

## PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Conseil communautaire du mercredi 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au palais des congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, présidente.

### Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno - ARBOUX-TROMEL Corinne - AUDRAN Michel - AUZET Guy - BAILLE Denis - BONNAFOUX Jeanine - BONDIL Marc - BOGHOSSIAN Alex - BOYER Christian - CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 2) - CHABALIER Sandrine - CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 8) - COSSERAT Sandrine - DE SOUZA Benoît - ESCLAPEZ Nathalie - ESTIENNE Claude - FONTAINE Sonia - GONCALVES Gilles - GRANET-BRUNELLO Patricia - HONNORAT Michelle (à partir du rapport n° 2) - ISOARD Christian - KUHN Francis - MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21) - OBELISCO Francine - OGGERO-BAKRI Céline - PAIRE Marie-Claude - PARIS Mireille - PAUL Gilles - PEREIRA Georges - PIERI Bernard - PRIMITERRA Geneviève - REBOUL Childéric - REINAUDO Gilbert - SAGNIEZ Simone - SANCHEZ Pierre-Bernard - SOLTANI Boulares - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Éliane - THIEBLEMONT Martine - TOUSSAINT Carole - TRABUC Nicolas - VILLARD René - VIVOS Patrick - VOLLAIRE Nadine - ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8).

### Étaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n° 22)  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte  
GRAVIERE Rémy a donné pouvoir à BOYER Jean-Luc  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

### Étaient représentés :

ARENA Antoine Corinne a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine  
BENOÎT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel  
DEORSOLA Jean-Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas

POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Étaient excusés : dix-sept conseillers

BASSET Françoise  
 BERTRAND Philippe  
 BOURJAC Jean-Marie  
 EYMARD Max  
 FIGUIERE Marie-José  
 FLORES Sylvain  
 JOUVES Marc  
 LAQUET Laura  
 MULLER Emmanuel  
 PELESTOR Michel  
 PIERRISNARD Jacqueline  
 PROUST Brigitte  
 RICHAUD Véronique  
 RISSO Gilbert  
 SAVORNIN Béatrice  
 SEVENIER Jean  
 UGHETTO Wendy

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS.

☆☆☆

*La séance est ouverte à 17 h 30 par Mme Patricia Granet-Brunello*

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Je vous propose de prendre place, nous allons ouvrir ce conseil communautaire. Je vais procéder à l'appel.

*Madame Patricia Granet-Brunello procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires.*

Le quorum étant atteint, nous allons désigner un secrétaire de séance.

Qui se propose ? Patrick Vivos se propose pour être secrétaire de séance. Êtes-vous d'accord ?

*[Accord de l'ensemble des conseillers communautaires]*

Merci, Patrick, d'accepter cette charge.

Vous voudrez bien donner votre nom quand vous prendrez la parole.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du conseil du 6 avril 2023. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? *[Pas de remarque]*

Dans le cas contraire, nous passons au vote.

***Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie.

### Compte-rendu des décisions

- 06 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Mézel pour les activités de l'accueil de loisirs.
- 07 - Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer Comité 04 et l'école d'art intercommunale IDBL pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne-les-Bains.
- 08 - Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens et financements des services de l'eau et de l'assainissement par la commune de Beynes.
- 09 - Convention de servitude temporaire à titre gratuit au profit de Provence Alpes Agglomération pour les travaux d'entretien de la végétation du lit du Vançon à Volonne.
- 10 - Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans l'assignation en intervention forcée présentée devant le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains par les consorts Brunel.
- 11 - Modification de la décision n° 2017-055 : régie de recettes de la taxe de séjour.
- 12 - Convention de partenariat pour la fête du vélo 2023.
- 13 - Bail commercial précaire Académy Numérique - zone Saint Pierre - 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson.

Avez-vous des questions sur ces décisions ? *[Pas de questions]*

### Liste des marchés conclus

#### Marchés conclus du 8 février 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2023

Date de notification	Désignation	Forme du marché	Titulaire(s)	Montant HT	Observation
25/04/2023	Réhabilitation du centre culturel	MAPA travaux	Lot 1 Déconstruction : PARRAUD TP	84 994,00 €	MONTANT TOTAL ATTRIBUE en
			Lot 2 VRD : DURANCE TRAVAUX	72.998,50 €	
			Lot 3 Gros-oeuvre & Maçonnerie : THOMET	336 956,81 €	
			Lot 4 Charpente métallique – Serrurerie & Bardage : BOREY	536 390,00 €	
			Lot 5 Etanchéité toitures : DUBOIS ETANCHEITE	160 775,86 €	
			Lot 6 Isolation Thermique Extérieure & Ravalement de Façades : ES BAT 04	249 900,00 €	
			Lot 7 Menuiseries extérieures Aluminium : PROVENCALE D'ALUMINIUM	225 220,00 €	

	<b>Simone Signoret et de ses abords</b>		Lot 8 Cloisons-Faux plafonds-Menuiseries intérieure bois : R.E.R Lot 9 Carrelage-Faïence : SOMAREV Lot 10 Revêtement sol souple : R.E.R Lot 11 Electricité C.F.O-C.F. A & S.S.I : CAPARROS ELECTRICITE Lot 12 Plomberie-Ventilation & Chauffage : ROUSSELET SAS Lot 13 Peintures : BORG PEINTURE Lot 14 Signalétique : OXYGRAVURE	238 541,21 € 49 718,10 € 66 096,05 € 257 000,00 € 504 148,25 € 37 450,53 € 54 379,63 €	€ HT: 2.874.568,94 €
19/04/2023	<b>Entretien des zones d'activités économiques et tour du lac de Provence alpes agglomération</b>	ACBC MAPA FCS	BERNARD MAURIN SAS	Montant mini : 40 000 € Montant maxi : 106 000 €	Durée 1 an reconductible 1 fois
19/04/2023	<b>Travaux d'extension de la télégestion sur les installations de chauffage/ventilation et climatisation sur 5 sites de Provence Alpes Agglomération</b>	MAPA Travaux	EMC2	66 747,00 €	
01/06/2023	<b>Appui Travaux Publics aux Régies de l'Eau et de L'Assainissement</b>	ACBC MAPA Travaux	Lot N° 1 Secteur de Digne : SACCO Lot N° 2 Secteur Haute Bléone : TRON Lot N° 3 Secteur de Duyes Bléone : D'ANGELO Lot N° 4 Secteur de l'Asse : VALLA Lot N° 5 Secteur Verdon : CMTF Lot N° 6 Secteur Pure Alpes : RICHARD	Montant mini : 20 000 € Montant maxi : 200 000 € Montant mini : 5 000 € Montant maxi : 100 000 € Montant mini : 5 000 € Montant maxi : 150 000 € Montant mini : 5 000 € Montant maxi : 80 000 € Montant mini : 5 000 € Montant maxi : 50 000 € Montant mini : 5 000 € Montant maxi : 110 000 €	Durée 1 an reconductible 4 fois

			Lot N° 7 Secteur Val de Durance Nord : SAUR	Montant mini : 10 000 € Montant maxi : 170 000 €	
			Lot N° 8 Secteur Val de Durance Sud : PARRAUD TP	Montant mini : 10 000 € Montant maxi : 170 000 €	
01/06/2023	Installation de dégrilleurs assainissement et de traitement UV eau potable. Réhabilitation d'armoires électriques et d'une petite station d'épuration	MAPA TRAVAU X	Lot 1 : Installation de 2 dégrilleurs et d'un compacteur en station d'épuration (Malijai, Peyruis, Aiglun) : SAUR	67 982,00 €	
			Lot 2 : Réhabilitation des armoires électriques (step Malijai, Pompage AEP Peyruis) : SOPEI	57 590,00 €	
			Lot 3 : Installation de 2 stérilisateurs UV sur la commune du Vernet : VEOLIA	27 500,00 €	
			Lot 4 : Installation d'un stérilisateur UV sur la commune de Verdaches: APEI	43 507,00 €	
			Lot 5 : Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Verdaches : SAUR	47 307,00 €	
			Lot 6 : Installation de 2 stérilisateurs UV sur la commune du Prads-Haute-Bléone	INFRUCTUEUX: devra être relancé ultérieurement	
01/06/2023	Travaux de renovation de 2 chaufferies avec passage au bois energies et gaz en appoint/secours	MAPA TRAVAU X	Lot 1 IDBL - Digne les Bains : SARL ACC	241 500,00 €	
			Lot 2 Musée Promenade – Digne les Bains : AILHAUD	117 591,75 €	
01/06/2023	Mission de Programmation en vue de la réhabilitation du bâtiment de la gare routière et de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et de l'aménagement de l'espace public	MAPA PI	AREP SAS	38 025,00 €	

Avez-vous des questions sur les marchés qui ont été conclus et dont vous avez reçu la liste ? [Pas de questions]

Comme toujours, soyez synthétiques dans la présentation de vos rapports.

C'est moi qui commence, le premier point est le remplacement au sein de la commission voirie, réseaux divers et bâtiments suite à démission.

♦♦♦

**1. Remplacement au sein de la commission voirie, réseaux divers et bâtiments suite à démission**

**Madame Patricia Granet-Brunello rapporte :**

Monsieur Florent Crozals ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire de l'agglomération, sa place est libre au sein de la commission voirie. Nous proposons de procéder à son remplacement et nous présentons la candidature de Véronique Richaud, conseillère communautaire titulaire pour la commune de Beaujeu, pour siéger au sein de cette commission voirie, réseaux divers et bâtiments.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de questions ni de remarques]*

Je vous propose d'approuver cette candidature.

**Adopté à l'unanimité.**

♦♦♦

**2. Modification des statuts de PAA : compétence santé, groupement de commandes, mise à jour**

**Madame Patricia Granet-Brunello rapporte :**

La deuxième délibération concerne la modification des statuts de l'agglomération, notamment concernant une forme de prise de compétence santé, les groupements de commandes et la mise à jour des statuts de Provence Alpes Agglomération.

Ce projet a été présenté au bureau et en conférence des maires. Je vais vous faire une synthèse des modifications.

Tout d'abord, les statuts ont été mis à jour pour tenir compte des nouveautés de la loi « engagement et proximité » et de la loi 3DS, avec par exemple des précisions pour la compétence tourisme ou pour les parcs d'activité. En réalité, on ne fait qu'intégrer dans les statuts les nouvelles rédactions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de mises à jour.

C'est également l'occasion de constater et mettre à jour le nombre de sièges des conseillers communautaires par commune, conformément aux dernières élections de 2020, puisqu'on n'avait pas refondé les statuts et qu'il y avait des modifications, notamment un conseiller en moins à Digne et un conseiller en plus aux Mées.

*Arrivée en séance de M. Benoît Cazères à 17 h 45.*

D'autres modifications sont nouvelles. La première nouveauté est l'ouverture de la possibilité pour l'agglomération de porter des groupements de commandes pour le compte des communes. C'est une possibilité qui a été sollicitée par plusieurs maires lors des réunions de secteur, qui souhaitent bénéficier d'économies d'échelle pour leurs achats dans un contexte de hausse des prix. Nous y répondons.

La deuxième est l'inscription dans notre statut d'une compétence santé.

Comme vous le savez, nous avons fait de la politique de pleine santé un des axes forts de notre projet de territoire. L'attractivité et le développement du territoire sont directement tributaires de l'accès

aux soins, mais aussi de rester en bonne santé, de se faire du bien. Le projet de territoire comporte les thermes, le spa et les activités de pleine nature. Il y a une compétence directe sur l'accès aux soins, mais aussi une compétence sur la prévention, le bien-être, la pleine santé et, à travers cela, l'attractivité du territoire.

Il n'y a pas de qualité de vie des habitants sans un accès correct aux soins. Or, vous savez comme la situation est compliquée aujourd'hui, aussi nous mettons toutes les énergies possibles pour arriver à trouver des solutions et à nous impliquer dans une compétence régaliennne, car nous avons bien compris que si nous ne nous engageons pas pour trouver des solutions nous aussi avec nos moyens, nous allons « ramer » encore pendant longtemps, notamment en lien avec la problématique du numerus clausus ; numerus clausus qui a commencé à être un peu perceptible seulement depuis l'année dernière. Vous voyez que nous allons encore « galérer ».

On compte à peu près 8 000 personnes sans médecin sur le territoire et 3 200 personnes qui sont en affection de longue durée, avec des maladies chroniques graves, n'ont pas accès à la médecine.

En lien avec la communauté de communes Alpes Provence Verdon, nous avons engagé une réflexion commune sur la rédaction de cette nouvelle compétence, guidées par le souci d'être efficaces en tout point, en complément du champ de compétence des communes, puisque vous savez que les communes sont également impliquées dans ces problématiques de santé, quelles qu'elles soient. Nous voyons notamment un certain nombre de communes développer des maisons de santé qui sont une excellente initiative, reste qu'il faut trouver des professionnels, d'où l'importance de coordonner ces maisons de santé entre elles.

Nous avons développé de nombreux projets, vous avez pu le voir au niveau des différents conseils d'agglomération, à travers les projets européens Alcotra, à travers le fameux ProSol Senior, à travers la mise en place d'un atelier 7.7 pour favoriser le maintien à domicile des seniors, pour développer tous les moyens domotiques qui sont nécessaires pour favoriser ce maintien à domicile, travailler en lien avec les entreprises, travailler en lien avec les artisans et développer la formation, notamment des aidants à domicile.

*Arrivée en séance de Mme Michelle Honnorat à 17 h 50.*

Actuellement, nous travaillons aussi sur le projet de maison médicale de garde, puisqu'il en existe une pour le centre hospitalier de Manosque qui a émergé lors de la Covid-19. Un projet de maison médicale de garde dans le secteur nord du département, pour le centre hospitalier de Digne-les-Bains, est en train de se mettre en place, probablement pour la rentrée de septembre.

Nous travaillons avec le Conseil territorial de santé, l'ARS et le conseil régional sur un Copil « parcours de soins des seniors » pour trouver tous les moyens utiles et nécessaires pour répondre aux besoins de santé, avec un groupe attractivité, un groupe coordination, un groupe télémédecine. Nous participons à la filière Silver économie de la région dans laquelle nous sommes bien identifiés. Nous allons probablement participer au campus des métiers de la santé à l'initiative de la nouvelle rectrice.

C'est ainsi que nous vous proposons ces modifications de nos statuts qui vont dans la suite logique de l'engagement et de cette volonté de passer à la vitesse supérieure.

Tout cela étant exposé, je vous propose cette modification des statuts et je vous demande si vous avez des questions ou des interventions ? *[Pas de questions]*

Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
1 abstention***

Je vous remercie.

Claude Fiaert étant absent pour des raisons de santé, c'est Benoît Cazères qui va rapporter pour lui. Je lui donne la parole pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels », retour aux communes de l'intervention musicale en milieu scolaire. Benoît, c'est à toi.

♦♦♦

### **3. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels » : retour aux communes de l'intervention musicale en milieu scolaire**

**Monsieur Benoît Cazères rapporte :**

Merci.

Dans le cadre des compétences exercées par la communauté d'agglomération, depuis sa création, les équipements culturels et sportifs suivants avaient été déclarés d'intérêt communautaire :

- La médiathèque François Mitterrand, la médiathèque des Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- L'école des Beaux-arts.
- Le complexe cinématographique.
- Le théâtre Durance.
- Le conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen.
- L'école de musique communautaire de Saint-Auban.
- Le centre culturel Simone Signoret qui comprend le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant et une placette.

À propos de l'école de musique communautaire de Saint-Auban, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire, il est proposé que les interventions musicales en milieu scolaire fassent l'objet d'un retour aux communes concernées. Jusqu'à présent, dans le cadre de cette compétence, l'école de musique assurait des interventions dans les écoles, mais comme ce n'est le cas partout sur le territoire, l'objectif est d'obtenir une restitution aux communes de cette part de leurs compétences.

Les négociations et l'information ont eu lieu avec les maires des communes concernées de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé, Malijai, Peyruis et Volonne. Ces communes resteraient ainsi compétentes en la matière.

Par ailleurs, le squash de Château-Arnoux qui était mentionné dans l'intérêt communautaire de cette compétence, a fait l'objet d'une cession en novembre 2020, à la suite d'une délibération du 15 octobre 2020. De ce fait, il y a nécessité de le sortir du champ de compétence.

Vous avez dans le projet de délibération la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de cette compétence. Pour l'école de musique communautaire de Saint-Auban, il est précisé « hors intervention en milieu scolaire ». Dans la partie sports, le squash de Château-Arnoux a été supprimé.

C'est la nouvelle rédaction des statuts telle qu'elle vous a été présentée qu'il convient maintenant d'approuver pour la compétence équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. L'entrée en vigueur de cette définition sera le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie. Je donne la parole à Marc Bondil pour la décision modificative numéro 1.



**4. Décision modificative n° 1****Monsieur Marc Bondil rapporte :**

Bonsoir. Merci.

Les crédits budgétaires votés au budget primitif 2023 ne permettent pas d'annuler des titres 2022 émis à tort. Or, il y a toujours quelques régularisations.

Cela concerne les budgets suivants :

Sur le budget abattoir de Digne, sont concernés des titres émis au nom d'un collectif d'éleveurs erroné, à hauteur de 1 000 euros.

Sur le budget principal, est concerné un titre émis à l'encontre du théâtre Durance pour refacturation de personnel mis à disposition ; or, la personne était en arrêt maladie durant le trimestre concerné.

Sur le budget général, il convient de rembourser à la région l'acompte sur subvention versé pour le bureau de tourisme des Mées, le projet ayant été abandonné à la suite des éboulements.

Je vous propose, pour le budget de l'abattoir de Digne, de transférer la somme de 1 000 euros du compte 6063 « Fourniture de petit équipement » au compte 673 « Annulation titres antérieurs ».

Pour le budget principal, il vous est proposé de transférer la somme de 11 000 euros du compte 60612-0201 « Énergie électricité » au compte 673-01 « Annulation titres antérieurs) pour le théâtre Durance, et de transférer la somme de 4 000 euros du compte 2313-0200 « Travaux bâtiments » au compte 1322-0201 « Subvention région » pour rembourser à la région l'acompte de subvention à recevoir et à amortir.

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 sur les budgets « abattoir de Digne-les-Bains » et principal.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]* Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

La cotisation foncière des entreprises, correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité pour les parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière.

**5. Cotisation foncière des entreprises - Correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité pour les parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière****Monsieur Marc Bondil rapporte :**

Quelques activités peuvent bénéficier d'une exonération partielle, c'est-à-dire d'une revalorisation de la valeur locative de leurs biens pour la cotisation foncière des entreprises. Cela concerne le tourisme saisonnier, les cafés-restaurants, les discothèques, les établissements de spectacles ou de jeux ainsi que les établissements thermaux. Il y a possibilité, à partir du moment où l'exercice sur l'année ne dépasse pas neuf mois, de diminuer la valeur locative des biens.

Ces dispositions s'étendent aussi aux parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière.

Considérant l'intérêt de soutenir les parcs d'attractions et de loisirs qui participent à l'offre touristique de notre territoire, il vous est proposé de délibérer pour cet abattement sur la valeur locative.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** Merci.

Avez vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Je vous présente maintenant deux délibérations qui ont trait aux contractualisations, la première avec l'État et la seconde avec la région.

◆◆◆

**6. Signature de l'avenant n° 1 au contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE)**

**Madame Patricia Granet-Brunello rapporte :**

Il s'agit du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique. Nous l'avons déjà abordé, puisque l'agglomération s'est engagée depuis le 30 juin 2021 dans ce contrat de ruralité, de relance et de transition écologique, nous l'avons signé en juillet 2021 pour six ans.

Ce contrat organise toute l'intervention financière de l'État sur notre territoire. En tout cas, il a vocation à regrouper toutes nos démarches contractuelles et notamment d'y intégrer maintenant « Petites villes de demain » et « Action Cœur de ville ».

Le comité de pilotage, qui s'est réuni le 29 novembre 2022, a constaté la nécessité de réaliser un avenant, mais par la suite, il n'y en aura plus, cela se déroulera automatiquement. Il s'agit de préciser les orientations du CRRTE pour la période 2023-2026, d'intégrer dans le cadre du CRRTE « Petites villes de demain, « Action Cœur de ville » et d'autres opérations structurantes qui se sont rajoutées, et de prendre acte de nouvelles thématiques que sont l'eau et l'assainissement, la cybersécurité, l'enfance, la jeunesse et la protection et valorisation des forêts.

Ceci sous forme d'une feuille de route adaptée aux projets et actions structurantes en cours et à venir, sans repasser d'avenant. Il fallait acter tout cela.

Je vous demande d'approuver l'ensemble des dispositions de l'avenant numéro 1 et de me permettre de signer cet avenant.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

◆◆◆

**7. Signature du contrat régional « Nos territoires d'abord » 2023-2027 entre Provence Alpes Agglomération et le conseil régional Sud PACA**

**Madame Patricia Granet-Brunello rapporte :**

L'autre contractualisation est avec la région. Précédemment, on appelait cela des CRET (contrats régionaux d'équilibre territorial). On a vécu un CRET 1, un CRET 2, maintenant la contractualisation n'est pas le CRET 3 mais « Nos territoires d'abord ».

Ce contrat, pour la période 2023 à 2027, est structuré autour de cinq axes thématiques :

- la gestion des déchets
- la mobilité durable
- les énergies renouvelables
- la stratégie patrimoniale des bâtiments tertiaires publics, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation énergétique des logements
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et foncier économique

Ce contrat « Nos territoires d'abord » a pour vocation essentielle de soutenir les opérations intercommunales, puisque pour les communes, il existe l'équivalent avec « Nos communes d'abord », sachant toutefois que le dispositif « Nos territoires d'abord » peut financer des projets très transversaux et qui englobent plusieurs communes de l'agglomération, les maisons de santé par exemple.

Le montant qui est contractualisé et que nous avons obtenu est de 5 858 833 euros pour cinq ans, pour un montant total d'opérations estimé à 30 246 666 euros.

Un comité de pilotage est en place.

Je vous demande d'approuver ce contrat « Nos territoires d'abord » et de m'autoriser à signer ce contrat et les documents qui s'y rapportent.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie.

Je donne la parole à Gilbert Reinaudo pour les créations d'emplois en 2023.

◆◆◆

**8. Créations d'emplois en 2023****Monsieur Gilbert Reinaudo rapporte :**

Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais être un peu long pour ce rapport numéro 8, parce qu'il est proposé un certain nombre de créations d'emplois au sein de l'agglomération.

**Création d'emplois liés à la modification du système de collecte des ordures ménagères en perspective de la mise en place de colonnes et de l'application de la tarification incitative**

- Un emploi d'animateur de prévention et d'animation de réseau, chargé des opérations de communication et de prévention des déchets : il s'agit d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B).

- Un emploi permanent de responsable de la gestion des biodéchets pour le déploiement des plates-formes de compostage collectives. Ces plates-formes se mettent en place petit à petit en 2023 et 2024 dans une partie des communes de l'agglomération ; il est demandé de créer un emploi permanent à temps complet de technicien territorial (catégorie B).
- Un emploi pour le suivi de la comptabilité analytique du service déchets, l'élargissement de la redevance spéciale et la mise en place de la taxe incitative : création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Dans le même temps, il est proposé la création d'emplois non permanents sur des recrutements en contrat de projet pour la réalisation de certaines opérations.

- Un contrat de projet (catégorie B) de maître-composteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de deux ans, dont la mission sera de déployer les 60 plates-formes de compostage collectives, d'en assurer le suivi et d'assurer la vente de 2 000 composteurs individuels. Cette personne sera chargée surtout de la commercialisation et de la mise en place de ces plates-formes de compostage individuelles et collectives. Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures) de maître-composteur.
- Un contrat de projet à temps complet (35 heures) pour les missions de chargé de projet pour la mise en place de la tarification incitative, d'une durée de deux ans. Pourquoi deux ans ? Parce qu'une fois que la taxe incitative sera mise en place, nous n'aurons plus besoin de ce type de contrat. Création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un emploi non permanent à temps complet, contrat de projet pour la mise en place de la taxe incitative, catégorie B.
- Quatre emplois d'ambassadeur de prévention des déchets, d'une période estimée à quatre mois. Ces recrutements pourront être pourvus par des services civiques. À noter qu'en 2024, il sera proposé de reconduire dans les mêmes conditions l'embauche d'ambassadeurs de déchets. Le projet de modification du système de collecte des ordures ménagères s'étalant jusqu'en 2024, en fonction des besoins et selon les éventuelles réaffectations des agents en interne, il pourra être proposé au conseil la création et la suppression d'autres emplois.

Il s'agit d'une première phase dans le cadre de la modification de la collecte, avec quelques créations d'emplois. Après, il y aura des modifications, on fera jouer la mobilité interne, il y aura des créations et des suppressions de postes. Pour le moment, nous avons préféré nous concentrer sur la création des postes dont nous avons besoin maintenant ; une fois que le système sera mis en place, il y aura des créations et des suppressions de postes adéquates en fonction de ces modifications.

#### **Autres créations d'emplois**

- L'espace France services dans le secteur du Val de Durance est animé par deux agents sur emplois permanents pour 1,5 équivalent temps plein. Dans le cadre d'un accroissement de la fréquentation de ce service qui a plus que doublé en deux ans et du besoin de continuité sur cinq jours, il est proposé la transformation d'un emploi actuellement à temps non complet en un temps complet. On vous demande la création de cet emploi à temps complet et, dans le même temps, la suppression de cet emploi à temps non complet.

*Arrivée en séance de M. Gilles Chalvet à 18 h 05.*

- La réforme des modes d'accueil, dite Norma, a rendu obligatoire le temps d'analyse des pratiques des professionnels des structures d'accueil du jeune enfant. Financée jusqu'à présent par la CAF, actuellement réalisée par des prestataires extérieurs, l'analyse de la pratique est dorénavant devenue obligatoire. Afin de renforcer cette mission et d'en optimiser les bénéfices en interne, il est proposé la création d'un emploi permanent dédié de psychologue qui sera placé sous l'autorité de la direction enfance-jeunesse. Il vous est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures) de psychologue de classe normale de catégorie A.
- Actuellement, une infirmière petite enfance, référente santé et accueil inclusif, est également chargée pour l'ensemble des structures intercommunales de la bonne application des protocoles.

Elle est embauchée de manière permanente sur un emploi permanent à temps non complet de 21 heures. Il est proposé, au vu de sa charge de travail, de porter son temps de travail à 28 heures. Dans le même temps, il est demandé la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>e</sup> et la suppression de ce même emploi à 21/35<sup>e</sup>. Il s'agit d'un emploi d'infirmier en soins généraux de catégorie A.

- Afin de garantir la qualité de la mise en œuvre et le respect du calendrier du chantier des piscines thermales, le dossier déposé auprès des services de l'État permet le financement d'un emploi à hauteur de 17 500 euros. Aussi, pour favoriser l'aboutissement de ce projet, il est proposé de procéder au recrutement d'un contrat de projet au grade d'ingénieur territorial pour effectuer les missions de chargé d'opération bâtiment auprès du chef de projet. La durée hebdomadaire de travail sera égale à 35/35<sup>e</sup>, cela à compter du 1<sup>er</sup> septembre, pour une durée minimale d'un an et dans la limite du 31 décembre 2026.

Il vous est demandé la création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures) en contrat de projet d'un chargé d'opération bâtiment au grade d'ingénieur territorial de catégorie A.

*Arrivée en séance de M. Italo Zanartu-Hayer à 18 h 07.*

- Afin de déployer les axes initiés dans le cadre du contrat d'objectif territorial et de permettre la mise en œuvre des actions d'animation, il est proposé de pourvoir au recrutement d'un contrat de projet chargé de mission animation territoriale de l'économie circulaire, sous réserve de l'acceptation par la préfecture du recrutement d'un volontariat territorial en administration et de la participation liée. Il s'agit de la création d'un emploi non permanent à temps complet, contrat de projet de dix-huit mois, chargé de mission animation territoriale de l'économie circulaire, volontariat territorial en administration, catégorie B.
- La préfecture des Alpes-de-Haute-Provence met en place un programme d'initiative départementale pour les villages des Alpes-de-Haute-Provence « Atout Village 04 ». Il est proposé de pourvoir au recrutement d'un contrat de projet qui sera financé à hauteur de 70 % par l'État. Il s'agit surtout d'aider les petites communes à élaborer et monter des dossiers de subvention, c'est une aide spécifique à destination des petites communes de notre agglomération.

Il est proposé la création au 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps complet en contrat de projet chargé de projet « Atout Village 04 », poste d'attaché territorial de catégorie A.

### **Modifications d'emplois liées aux avancements de grade**

Nous avons neuf avancements de grade. On crée l'emploi nouveau et on supprime l'emploi précédent de l'agent après son avancement de grade.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer ou supprimer les emplois que je viens de citer ;
- d'autoriser madame la présidente à solliciter l'État, dans le cadre du recrutement pour le dispositif « Atout Village 04 », à hauteur de 70 % du coût du poste, subvention plafonnée à 42 000 euros par an.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Avez-vous des questions ?

Oui, Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Je voudrais que l'on puisse nous dire l'impact financier sur le budget de la communauté d'agglomération de tous ces recrutements ou transformations de postes.

**M. REINAUDO.**- On vous le communiquera, parce qu'en ce qui concerne le service des déchets, il y a des postes qui seront pourvus en mobilité interne. Nous sommes en train de travailler avec les

services, le service des déchets et le service RH, pour voir quels sont les agents qui peuvent se positionner dans le cadre d'une mobilité interne, auquel cas il n'y aura pas de coût. On vous communiquera le coût global des postes qui sont prévus dans cette délibération numéro 8, sachant que le coût a déjà été budgétisé, mais on vous donnera le montant exact de ce que cela va coûter à la collectivité.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas d'autre question]* Je vous propose de passer au vote.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
3 abstentions**

Je vous remercie. Maintenant, les conditions de rémunération contrats de projet.

◆◆◆

## **9. Conditions de rémunération contrats de projet**

**Monsieur Gilbert Reinaudo rapporte :**

Il s'agit de modifier les niveaux de rémunération de deux contrats de projet. Lors du précédent conseil communautaire, le 6 avril 2023, nous avons adopté des nouveaux plafonds de régime indemnitaire, avec une nouvelle grille indiciaire. Or, certaines réévaluations des conditions de rémunération des contrats ne sont pas possibles sans une autorisation de l'assemblée délibérante.

Cela concerne les deux contrats suivants :

- emploi non permanent d'un contrat de chef de projet territorial pleine santé, indice majoré 478 qui passe au nouvel indice de 480, avec un plafond de rémunération brute chargée de 52 500 euros ;
- contrat de projet au titre du contrat de projet territorial, de catégorie B : l'indice majoré de 388 reste inchangé, mais le plafond de rémunération brute chargée est à 41 500 euros.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]* Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Maintenant, la convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence.

◆◆◆

## **10. Convention de partenariat d'employeurs publics du département des Alpes-de-Haute-Provence**

**Monsieur Gilbert Reinaudo rapporte :**

Il s'agit d'une excellente initiative, une convention de partenariat avec les employeurs publics du département pour mettre en valeur le territoire et faciliter le recrutement, sachant que nous rencontrons actuellement des difficultés à recruter. Il faut rendre le territoire plus attractif et le fait de regrouper plusieurs employeurs publics permet de mener des actions en ce sens.

Une première action a été menée au Forum de l'emploi, nous avons un stand unique avec tous les partenaires. L'idée est de se transmettre des CV, c'est basique, ou par exemple, quand une personne est mutée et prend un emploi dans l'agglomération et que son époux ou son épouse travaille dans

une autre administration, de regarder avec cette autre administration s'il y a possibilité de trouver un autre emploi pour le conjoint. C'est un travail qui sera fait en commun.

Cette convention comprend actuellement les partenaires suivants, liste qui pourra être élargie à d'autres employeurs publics qui en feront la demande : le secrétariat général de la préfecture, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Provence Alpes Agglomération, la ville de Digne-les-Bains, la gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, les services départementaux de l'Éducation nationale, Pôle emploi, la direction départementale de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Je crois que l'hôpital est intéressé et je pense que d'autres employeurs publics nous rejoindront. Le but est de travailler ensemble pour faciliter l'emploi sur le territoire.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Merci.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vais donner la parole à Benoît Cazères pour deux délibérations relatives à la GEMAPI. La première concerne les travaux de restructuration et de confortement du système d'endiguement des Mées.

◆◆◆

#### **11. GEMAPI - Travaux de restructuration et de confortement du système d'endiguement des Mées**

**Monsieur Benoît Cazères rapporte :**

Merci.

Nous sommes dans le cadre de la compétence GEMAPI que Provence Alpes Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À ce titre, nous exploitons le système d'endiguement de la commune des Mées contre les inondations de la Durance et nous portons un projet de restructuration et de confortement des digues qui le constituent.

Nous avons une convention avec le SMAVD par laquelle nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage des études préalables. Il s'avère que dans le cadre réglementaire préalable à la réalisation des travaux, le Code de l'environnement a plusieurs exigences, notamment un porter à connaissance, une demande d'autorisation temporaire, une déclaration d'intérêt général et une enquête publique.

Cette délibération est essentiellement administrative. Il nous est demandé d'autoriser la présidente à déposer le dossier réglementaire relatif à cette opération et de l'autoriser à solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Maintenant, le financement du confortement du système d'endiguement des Mées au titre du Fonds vert, autorisation des opérations éligibles.

◆◆◆

**12. GEMAPI - Financement du confortement du système d'endiguement des Mées au titre du Fonds vert - Autorisation des opérations éligibles**

**Monsieur Benoît Cazères rapporte :**

C'est la suite logique. Nous sommes actuellement dans la phase administrative, nous l'avons vu, mais bien sûr, pour réaliser ces travaux, nous allons très rapidement être confrontés à une phase financière.

Ces travaux faisant partie du programme d'actions de prévention des inondations, ils sont à ce titre susceptibles d'être éligibles au Fonds vert au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique », de la thématique « Prévention des inondations » dans sa partie 2 « Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ».

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux représente 2,5 millions d'euros hors taxes. Les financements suivants seront sollicités :

- Fonds vert : entre 20 % et 40 %
- agence de l'eau : 30 %
- le cas échéant, un financement complémentaire au titre du FEDER
- autofinancement PAA : *a minima* 20 %

Le SMAVD agissant en tant que délégataire, il est proposé d'autoriser le SMAVD à déposer ces demandes de subventions.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Merci, Benoît.

Je donne la parole à Denis Baille. Je pense que l'on peut regrouper les délibérations 13 à 20. Je te laisse faire.

♦♦♦

**13. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence - Renouvellement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées - Route Napoléon à L'Escale**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Je commence par une série de délibérations qui concernent les demandes de financement inscrites au contrat « zone de revitalisation rurale » avec l'agence de l'eau et au contrat départemental de solidarité territoriale avec le département. Il faut que toutes les demandes soient validées par le conseil d'agglomération.

En ce qui concerne l'aménagement de la route Napoléon, commune de L'Escale, le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le total de l'opération s'élève à 330 000 euros. La participation de l'agence de l'eau est de 185 000 euros (50 %) et celle du département est de 10 800 euros (20 %), soit un autofinancement de 154 200 euros pour Provence Alpes Agglomération.

♦♦♦



**14. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Renouvellement du poste de refoulement du stade à Peyruis**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Le poste de refoulement du stade à Peyruis pose des problèmes d'exploitation et des problèmes sanitaires et nécessite d'être renouvelé.

Le montant total de l'opération s'élève à 102 000 euros. La subvention de l'agence de l'eau est de 51 000 euros, la subvention du conseil départemental se monte à 10 000 euros, soit un autofinancement de Provence Alpes Agglomération de 41 000 euros.

♦♦♦

**15. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - avenue Général de  
Gaulle à Château-Arnoux-Saint-Auban**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées de l'avenue Général de Gaulle à Digne doivent être renouvelés pour un total de 250 170 euros. La subvention de l'agence de l'eau (50 %) est de 125 085 euros, la subvention du département (20 %) est de 50 034 euros, soit un autofinancement PAA de 75 051 euros.

♦♦♦

**16. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Installation de systèmes de traitement d'eau potable**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Plusieurs sources d'eau potable ne sont pas traitées dans le territoire de la régie. La mise aux normes de la sécurisation de ces ressources est d'un montant de 310 000 euros : 155 000 euros de participation de l'agence de l'eau, 62 000 euros du département et 93 000 euros d'autofinancement PAA.

♦♦♦

**17. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Renouvellement des canalisations d'eau potable boulevard Thiers et avenue du  
8-mai 1945 à Digne-les-Bains**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Boulevard Thiers à Digne, les canalisations de distribution de l'eau potable doivent être renouvelées, puisque le département refait la voirie. Le total de l'opération est de 120 950 euros, avec une participation de l'agence de l'eau de 60 475 euros, 20 000 euros du département et 40 475 euros d'autofinancement PAA.

♦♦♦

**18. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Réhabilitation de la station d'épuration de Volonne**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

La station d'épuration de Volonne a besoin d'être réhabilitée. Le montant de l'opération s'élève à 300 000 euros. Un montant de 150 000 euros est demandé à l'agence de l'eau, 60 000 euros au département, soit un autofinancement de 90 000 euros pour Provence Alpes Agglomération.

♦♦♦

**19. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Renouvellement du réseau d'eau potable sur plusieurs voies de Digne-les-Bains**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Il s'agit d'une demande d'aide pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur plusieurs voies de Digne-les-Bains :

- chemin du Grand Justin
- rue Allamand
- rue Saint-Jaume

Chemin du Grand Justin : montant total de 275 000 euros, 137 500 euros de l'agence de l'eau, 55 000 euros du département, 82 500 euros d'autofinancement.

Rue Allamand : montant total de 145 000 euros, 72 500 euros de l'agence de l'eau, 29 000 euros du département, 43 500 euros d'autofinancement.

Rue Saint-Jaume : montant total de 75 000 euros, 37 500 euros de l'agence de l'eau, 15 000 euros du département, 22 500 euros d'autofinancement.

♦♦♦

**20. Demande d'aide financière auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence  
- Reprise des branchements d'eau potable à Verdaches**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Les branchements d'eau potable à Verdaches pour poser les compteurs : le montant total des dépenses s'élève à 300 000 euros, avec 150 000 euros de l'agence de l'eau, 30 000 euros du conseil départemental et 120 000 euros d'autofinancement.

Voilà pour ces huit demandes d'aide au conseil départemental.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Avez-vous des questions sur ces différentes demandes ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote de la délibération numéro 13 sur l'aide financière auprès du département pour la commune de L'Escale.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 14, la demande d'aide financière pour le renouvellement du poste de refoulement du stade à Peyruis.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 15, le renouvellement des réseaux avenue Général de Gaulle à Château-Arnoux-Saint-Auban.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 16, l'installation de systèmes de traitement d'eau potable.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 17, le renouvellement des canalisations du boulevard Thiers et de l'avenue du 8-mai 1945 à Digne-les-Bains.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 18, la réhabilitation de la station d'épuration de Volonne.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 19, le réseau d'eau potable sur plusieurs voies de Digne-les-Bains.

***Adopté à l'unanimité.***

Délibération numéro 20, la reprise des branchements d'eau potable à Verdaches.

***Adopté à l'unanimité.***

Nous passons à l'avenant au protocole d'accord avec l'ASCM et CS Solaire pour le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au lieudit Le Jas nord, Château-Arnoux-Saint-Auban. Denis, c'est à toi.

♦♦♦

**21. Avenant au protocole d'accord avec l'ASCM et CS Solaire pour le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au lieudit Le Jas nord, Château-Arnoux-Saint-Auban**

**Monsieur Denis Baille rapporte :**

Lors de la création de la station d'épuration de Château-Arnoux-Saint-Auban, le SIEAMD qui était compétent à l'époque dans le secteur, avait projeté de construire une centrale photovoltaïque sur les terrains qui lui appartenaient, à proximité de la station. Il s'était associé à l'association syndicale du canal de Manosque qui possède le canal qui passe à proximité et une partie du foncier qui le jouxte.

Ils s'étaient appuyés sur une société qui s'appelle CS Solaire pour faire les études et projetaient de créer un partenariat pour le fonctionnement de cette centrale photovoltaïque si l'opération se faisait.

Toute une série d'études ont été faites par CS Solaire. Aujourd'hui, il y a des demandes nouvelles de prolongement d'études pour divers inconvénients qui n'avaient pas été prévus initialement :

- une mise à jour de l'étude d'éblouissement des aéronefs pour les avions à Château-Arnoux-Saint-Auban
- la mise à jour de l'évaluation environnementale
- la mise à jour du permis de construire
- la mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- la publication au Journal officiel (cela viendra quand tout sera fait)

Il y a nécessité de prolonger ce protocole d'accord avec la structure CS Solaire. Il est demandé de prolonger ce protocole de deux ans pour permettre de finaliser les études. Provence Alpes Agglomération se substitue au SIEAMD qui n'existe plus, puisque c'est la régie qui a pris sa place. À l'issue de ces études, le conseil d'exploitation reverra le projet pour savoir si on peut le maintenir en l'état ou s'il y a des choses à revoir, ce n'est qu'à ce moment-là qu'une proposition sera présentée au conseil d'agglomération.

L'objet de cette délibération est donc de prolonger le protocole de deux ans.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Êtes-vous d'accord de prolonger le protocole de deux ans ? D'abord, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Bonsoir à tous.

Juste une précision : cette zone est-elle boisée ? Je vous interpelle tous dans la prochaine Gazette de l'agglomération à propos de l'implantation de centrales solaires qui fleurissent partout sur notre territoire. Vous avez dû voir, pour certains, le reportage sur TF1 qui mentionnait le désastre écologique au niveau de la montagne de Lure. *A priori* le gouvernement, qui suit les recommandations de M. Jancovici, n'est pas d'accord pour détruire les forêts pour mettre ces centrales. Est-ce qu'on continue comme ça avec une fausse écologie ou est-ce qu'on essaie d'utiliser intelligemment ces panneaux ? Dans ce contexte, je ne sais pas si cela s'attaque à des zones boisées. C'est juste une précision que je voulais vous demander.

Merci beaucoup.

**M. BAILLE.**- La zone n'est pas boisée, c'est autour de l'usine de Saint-Auban. Par contre, il y a une obligation de débroussaillage à proximité qui est obligatoire, mais cela ne concerne pas vraiment du bois, ce sont des arbustes.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Cela concerne les OLD (obligations légales de débroussaillage), on est obligé de débroussailler.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous propose de passer au vote.

**Adopté à la majorité  
4 votes contre**

*Monsieur Damien Moulard quitte la séance à 18 h 30.*

Damien Moulard est parti, il a donné procuration à Corinne Arboux-Tromel.

En l'absence de Gérard Paul, c'est Benoît Cazères qui va présenter la création du groupe d'action locale Provence Alpes Agglomération et le lancement de la programmation Leader 2023-2027.

♦♦♦

## **22. Création du groupe d'action locale « Provence Alpes Agglomération » et lancement de la programmation Leader 2023-2027**

**Monsieur Benoît Cazères rapporte :**

Dans le cadre de la nouvelle programmation Leader 2023-2027, Provence Alpes Agglomération a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. Des consultations publiques aussi ont eu lieu à ce titre

dans cinq communes de l'agglomération (Seyne-les-Alpes, Le Brusquet, Estoublon, Thoard et Château-Arnoux-Saint-Auban) pour confirmer et même compléter les besoins.

Le dossier de candidature a été déposé le 30 octobre dernier. L'agglomération est allée soutenir ce projet le 9 février dernier. Le 24 mars, l'autorité de gestion régionale a arrêté la liste des territoires candidats.

Le territoire Provence Alpes Agglomération constitue maintenant un groupe d'action locale.

Il est indispensable de créer un collège public dans lequel siégeront six représentants titulaires et six représentants suppléants. Sachant que, parallèlement à cela, il y aura aussi un collège composé des représentants de la société civile.

*Arrivée en séance de Mme Isabelle Delamare à 18 h 32.*

Il est proposé :

- d'instituer de manière effective le GAL Provence Alpes Agglomération ;
- de prendre acte que l'enveloppe, même si elle n'est pas très importante par rapport à ce que nous avons précédemment, ressort à 1 627 702 euros ;
- de désigner douze représentants de Provence Alpes Agglomération.

Comme je vous l'ai dit, viendront en plus des représentants de la société civile, sachant que le règlement prévoit qu'il faut qu'il y ait toujours plus de représentants de la société civile que de représentants de la collectivité.

Il était proposé que nous ayons une représentation équilibrée géographiquement par rapport au territoire de l'agglomération, raison pour laquelle les zones géographiques proposées au bureau sont les suivantes : Vallée de l'Asse, Verdon, Moyenne Durance, Vallée des Duyes, Dignois, Haute-Bléone-Seynois.

Des candidatures se sont manifestées.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Sont candidats :

- Vallée de l'Asse : Carole Toussaint en titulaire et Brigitte Cochet en suppléant
- Verdon : Marc Bondil en titulaire et Danielle Urquizar en suppléant
- Moyenne Durance : Sandrine Cosserat en titulaire et Sonia Fontaine en suppléant
- Vallée des Duyes : Hugo Decroix en titulaire et Chantal Bardin en suppléant
- Dignois : Bernard Teyssier en titulaire et Claude Estienne en suppléant
- Haute-Bléone-Seynois : Gilbert Reinaudo en titulaire et Nathalie Esclapez en suppléant

*Avez-vous des questions ? [Pas de questions]*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? [Pas d'autres candidatures]*

Je vous propose de voter.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie.

Georges Pereira va aborder pour nous l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans le bassin de la Moyenne Durance, demande de financement auprès du programme européen Leader Durance Provence.



**23. Étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans le bassin de la Moyenne Durance - Demande de financement auprès du programme européen Leader Durance Provence**

**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

Merci, Madame la présidente. Bonsoir à toutes et à tous.

En 2019, le Secours catholique a pris l'initiative d'un questionnaire quant aux difficultés de mobilité des habitants. La nécessité de réaliser un diagnostic territorial s'est imposée et l'appel à projet « Mobilités solidaires » de la Fondation Macif a permis une étude opérationnelle sous le nom de « Solidarité des quatre rives ».

L'étude a permis de mettre en exergue cinq actions concrètes à déployer sur le territoire, soit à l'échelle des communes, soit à l'échelle intercommunale.

La fiche action numéro 4 se traduit de manière opérationnelle par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

Une action similaire a déjà été réalisée pour la ville de Digne-les-Bains. Il apparaît cohérent de reproduire l'expérience dans la Moyenne Durance qui représente un territoire adapté à la pratique cyclable au vu de son profil topographique et démographique.

La réalisation et l'aboutissement de ce schéma directeur cyclable permettraient aux communes d'avoir le cadre nécessaire pour déposer des demandes de subventions concernant la réalisation d'aménagements cyclables. Ce schéma permettrait également aux communes de se coordonner afin d'aboutir à un réseau cyclable continu et en cohérence avec les flux et usages présents.

Le coût de cette étude est évalué à 35 000 euros TTC.

Le périmètre de l'étude proposé correspond à celui de l'étude « Solidarité des quatre rives » composé des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, L'Escalé, Les Mées, Malijai, Peyruis, Volonne et Monfort (commune hors agglomération mais qui est partie prenante du GAL Leader Durance Provence) afin d'assurer la continuité des aménagements.

Il est proposé :

- d'approuver le projet et le périmètre d'étude d'un schéma directeur cyclable, pour un montant de 35 000 euros TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
  - dépenses TTC                    35 000 euros
  - recettes                            35 000 euros  
(subvention Leader pour 31 500 euros et autofinancement pour 3 500 euros)
- d'autoriser la présidente ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Georges Pompidou et aménagement de la traversée du giratoire des Escoubes à Digne-les-Bains - Demande de financement auprès du Fonds de mobilités actives.

◆◆◆

**24. Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Georges Pompidou et aménagement de la traversée du giratoire des Escoubes à Digne-les-Bains - Demande de financement auprès du Fonds de mobilités actives**

**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

Dans la ville de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération est concernée par la gestion de près de 9 kilomètres de voirie dans la commune.

Au titre de cette compétence et au vu des préconisations du schéma directeur cyclable, il s'agit de réaliser les aménagements suivants :

- création d'une piste cyclable unidirectionnelle avenue Georges Pompidou (de part et d'autre de la voirie) ;
- aménagement de la traversée du giratoire des Escoubes (traitement des intersections du sud de l'avenue Georges Pompidou par l'aménagement d'un plateau surélevé et le traitement de la traversée de l'avenue Simone Pellissier).

Afin de réaliser ce projet, Provence Alpes Agglomération peut défendre un dossier auprès du Fonds de mobilités actives.

La réalisation des études et de l'ensemble des travaux de ce projet représente un coût total estimé à environ 500 000 euros hors taxes.

Il est proposé :

- d'approuver ce projet d'aménagement cyclable pour un montant de 500 000 euros hors taxes ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 

- dépenses	500 000 euros
- recettes :	
- Fonds de mobilités actives (géré par l'AFIT)	250 000 euros
- subvention région Sud	134 650 euros
- autofinancement	115 350 euros
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

**Mme GRANET-BRUNELLO.** - Merci, Georges.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Convention d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) en régie entre Provence Alpes Agglomération et les communes.

◆◆◆

**25. Convention d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) en régie entre Provence Alpes Agglomération et les communes**

**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

La communauté d'agglomération exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est à ce titre autorité organisatrice de mobilité (AOM).

Dans ce cadre, elle gère les transports scolaires.

Le conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 mai 2019, d'approuver les conventions d'organisateur secondaires des transports scolaires en régie. Ces conventions sont à renouveler, puisqu'elles arrivent à terme en juillet 2023.

Les communes concernées deviennent des autorités organisatrices de second rang, on les appelle les AO2.

Il vous est demandé d'approuver les conventions établies à cet effet, qui précisent la durée de l'engagement, soit quatre années scolaires (quatre années égales à la durée des marchés) et le ou les services scolaires gérés par la commune en tant qu'organisateur secondaire. Ces conventions seraient conclues pour les quatre prochaines années scolaires.

Les communes concernées sont :

- les communes du Val de Durance par l'intermédiaire du syndicat intercommunal pour le transport d'élèves Bléone Durance (SITE) : Volonne, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Malijai (ainsi que, hors PAA, Montfort, Peipin, Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat).

Les communes AO2 en régie :

- Champtercier
- Selonnet
- Seyne-les-Alpes (pour un seul service)

Les projets de conventions sont joints à la proposition de délibération.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes et le SITE ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer ces conventions et à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Les conditions générales de vente des titres de transport utilisables sur le réseau de la régie des transports urbains dignois.

♦♦♦

**26. Conditions générales de vente des titres de transport utilisables sur le réseau de la régie des transports urbains dignois**



**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

Provence Alpes Agglomération gère la régie des transports urbains dignois (TUD ou RTUD).

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service et d'optimisation du réseau, Provence Alpes Agglomération met en place à partir de demain (15 juin) un système billettique sans contact pour les usagers du TUD.

Provence Alpes Agglomération doit établir des conditions générales de vente et les faire paraître sur sa boutique en ligne et sur son site Internet. Elles couvriront l'abonnement, la tarification et le paiement, l'utilisation du titre et les données personnelles.

Une précision : les tarifs n'évolueront pas, ils resteront à l'identique.

Il est proposé :

- d'approuver les conditions générales de vente des titres de transport utilisables sur le réseau de la régie des transports urbains dignois telles que jointes en annexe au projet de délibération.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Y a-t-il des interventions ?

Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE**.- Bonsoir à toutes et à tous.

Quelques questions sur le TUD. Je ne sais pas, Monsieur Pereira, si vous pourrez me répondre ce soir, sinon peut-être nous transmettre les réponses.

Premièrement, s'agissant des données personnelles nominatives, j'ai vu que les données personnelles des usagers qui s'abonnaient étaient conservées pour la durée nécessaire à la gestion administrative et comptable des services. La déclaration à la CNIL a-t-elle été faite ? Est-ce que c'était quelque chose à faire ?

C'est une première question.

Deuxième question concernant les abonnements et les cartes pour les voyages : le support de la carte est-il payant ? Si oui, quel en est le prix ?

J'ai regardé sur le site Internet que les prix n'augmentaient pas, c'est très bien, mais le support est-il payant ?

Dernière question sur le matériel : l'année dernière ont été installés dans les TUD des composteurs à tickets qui n'ont jamais été utilisés ; qu'est-il prévu pour ces composteurs ? Seront-ils revendus, seront-ils utilisés ailleurs et, s'ils ne sont plus utilisés, quel est le montant de la perte financière ?

Merci pour vos réponses.

**M. PEREIRA**.- Je vais essayer de vous répondre.

S'agissant des données personnelles, je pense que notre prestataire doit avoir l'habitude et qu'il gère ce genre de données, toutes les mesures vont être prises et les déclarations ont dû être faites, mais je me renseignerai plus précisément.

Quant aux cartes magnétiques, elles ont un coût bien évidemment, mais ce sera à la charge de la collectivité, ce n'est pas répercuté sur les usagers.

Concernant les composteurs qui ont été installés l'année dernière, je n'ai pas d'information à ce sujet, mais je me renseignerai aussi et on vous transmettra les réponses.

**Mme PAIRE.**- Ce sera des cartes magnétiques pour les abonnements, peut-être, par contre pour les cartes 10 voyages ce sera aussi des cartes magnétiques, ce n'est pas des cartes papier comme il peut y en avoir dans les grandes villes ? Cela a un coût et pour les jeter au bout de 10 voyages, c'est peut-être un peu dommage.

**M. PEREIRA.**- Ce sera des cartes magnétiques. Il y aura encore des billets pour les usagers occasionnels, ces billets seront édités directement à bord du véhicule, mais la majorité des titres de transport seront des cartes magnétiques qui seront rechargeables à la demande. Si quelqu'un a une carte qu'il n'utilise plus, forcément elle est perdue.

**Mme PAIRE.**- Très bien, merci.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Maintenant Mme Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Cela signe-t-il la disparition des tickets papier utilisables pour chaque voyage ? Pour les usagers qui en avaient en stock, cela peut arriver, on a acheté un carnet, il en reste, qu'est-ce que cela devient ? Est-ce qu'ils continuent à être utilisables ou est-ce perdu pour l'utilisateur ?

**M. PEREIRA.**- Pour les tickets qui ont été achetés, il y a une période de transition qui va jusqu'en décembre 2023 pour pouvoir écouler le stock éventuel. Par contre, comme je l'ai dit précédemment, il y aura une possibilité d'édition de ticket papier, mais ce sera vraiment à la marge pour les déplacements occasionnels.

**Mme PRIMITERRA.**- Très bien, merci.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Maintenant la création d'un tarif gratuit d'accès au Flexitud pour les usagers de 90 ans et plus.

♦♦♦

## **27. Création d'un tarif gratuit d'accès au Flexitud pour les usagers de 90 ans et plus**

**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

La régie de transports urbains dignois dispose de véhicules qui effectuent les déplacements sur quatre lignes régulière. Il existe un service supplémentaire, le Flexitud, un service gratuit à la demande avec un véhicule adapté pour les titulaires d'une carte mobilité inclusion de 80 %, pour les personnes à mobilité réduite.

Il vous est proposé de créer un accès au Flexitud à destination des usagers de 90 ans et plus afin de leur faciliter l'accès aux services et aux commerces de Digne-les-Bains au même titre que les personnes à mobilité réduite.

Pourquoi 90 ans et plus ? Tout simplement parce que, à ce jour, on ne réussit pas à évaluer le nombre de personnes que cela peut représenter. On part sur cette base de 90 ans et plus et si jamais on a la capacité de descendre cet âge, on se permettra de vous proposer une nouvelle délibération en ce sens.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver l'élargissement gratuit du service Flexitud aux usagers de 90 ans et plus et résidant sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ;

- d'approuver sur le périmètre de Digne-les-Bains l'ouverture du service à la demande du lundi au vendredi matin et après-midi (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle) ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à valider l'élargissement du Flexitud.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Bonjour à toutes et à tous.

Je voudrais revenir sur l'âge, parce que 90 ans c'est bien, mais 80 ans, il me semble que ce serait mieux ; 80 ans c'est un certain âge, même dans les stations de ski c'est gratuit pour eux. J'avoue que je ne comprends pas. Le Flexitud travaille-t-il vraiment avec des personnes de plus de 90 ans ? À 80 ans, il y en a beaucoup aussi qui sont embêtées et qui n'ont pas la possibilité d'aller aux rendez-vous à l'hôpital, chez le médecin, etc. N'est-il pas possible de réduire de 90 ans à 80 ans ?

Merci.

**M. PEREIRA.**- Nous avons eu cette réflexion, en effet, mais comme je le disais précédemment, comme on ne sait pas, il y a un grand nombre de Dignois qui ont 90 ans et plus, ce service de Flexitud était au départ uniquement réservé quelques demi-journées par semaine aux personnes à mobilité réduite, l'ouvrir à des personnes âgées est quelque chose auquel nous tenions, mais il faut bien un âge limite, nous ne voulions pas être débordés par le nombre de demandes.

On commence à 90 ans, cela paraît peut-être haut, mais on évaluera très rapidement la demande. S'il y a beaucoup de demandes, on ne pourra pas créer un service supplémentaire. Même si l'idée à moyen ou à long terme est d'enrichir le service et, pourquoi pas, d'aller dans les communes limitrophes à la ville de Digne, en tout cas on prendra le temps d'évaluer ce service et, s'il n'y a pas beaucoup d'utilisateurs de 90 ans et plus, oui on proposera de baisser l'âge à 85 ans voire à 80 ans.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions]* Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je donne la parole à Carole Toussaint pour le deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat 2023-2028 de Provence Alpes Agglomération intégrant l'avis des communes.

♦♦♦

## **28. Deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat 2023-2028 de Provence Alpes Agglomération intégrant l'avis des communes**

**Madame Carole Toussaint rapporte :**

Il s'agit du nouveau PLH pour 2023-2028. Nous étions partis initialement sur 2022-2027 et, à la demande de la DDT, nous avons modifié les dates.

Les annexes qui vous ont été transmises hier, par exemple, sont encore datées de 2022 à 2027, mais elles seront modifiées.

Le projet de PLH de Provence Alpes Agglomération a été arrêté une première fois le 6 octobre 2022. Il a été notifié aux communes le 11 novembre 2022 et les communes disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération.

Compte tenu des avis exprimés par les communes sur le projet de PLH arrêté, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération doit à nouveau délibérer et se prononcer sur l'arrêt du projet de PLH intégrant les avis des communes et le transmettre au préfet du département.

Au total, vingt-trois communes ont délibéré, dont vingt-deux avec un avis favorable et une avec un avis défavorable.

Huit communes ont émis des remarques, celles-ci figurent dans la délibération, je n'y reviendrai pas.

Huit fiches communales ont donc fait l'objet de modification.

L'avis des communes ne s'étant pas prononcées est réputé favorable.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'avis majoritairement favorable des communes concernant le projet de programme local de l'habitat 2023-2028 arrêté le 6 octobre 2022 par le conseil communautaire ;
- d'arrêter le projet de programme local de l'habitat 2023-2028 de Provence Alpes Agglomération intégrant les remarques des communes ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à transmettre le projet de PLH ainsi que sa synthèse à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence qui saisira monsieur le préfet de région pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Merci, Carole.

Bruno Acciaï va porter des délibérations de Gérard Paul qui est absent, et notamment l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA), avenant n° 2 à la convention PAA/AUPA 2023.

♦♦♦

## **29. Agence d'urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) - Avenant n° 2 à la convention PAA/AUPA 2023**

**Monsieur Bruno Acciaï rapporte :**

Merci, Madame la présidente.

Ce rapport concerne un avenant numéro 2 avec l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix, connue sous l'acronyme AUPA, avec qui Provence Alpes Agglomération est en convention de partenariat.

Ce rapport concerne plus particulièrement le parc d'activité de la Cassine à Peyruis, car en effet ce parc d'activité nécessite des travaux d'aménagement pour poursuivre la commercialisation de terrains. Cet avenant consiste à ajouter une mission à celle de l'AUPA pour requalifier la zone d'activité autour des cinq volets mentionnés dans le rapport, notamment les aspects réglementaires ;

l'un des objectifs pour Provence Alpes Agglomération étant de poursuivre l'action qualitative de cette zone d'activité ainsi que sa commercialisation.

Le coût supplémentaire induit par cet avenant est de 20 000 euros, il sera pris intégralement sur le budget de la zone d'activité de la Cassine, budget qui est excédentaire.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à faire procéder au versement de la subvention ;
- de dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget correspondant.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Merci, Bruno.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Dépôt d'une candidature au dispositif « Aides aux actions en faveur de la transition écologique » de l'ADEME pour financer trois actions du projet alimentaire territorial. Là, c'est ton sujet.

◆◆◆

**30. Dépôt d'une candidature au dispositif « Aides aux actions en faveur de la transition écologique » de l'ADEME pour financer trois actions du projet alimentaire territorial**

**Monsieur Bruno Acciaï rapporte :**

Comme cela a été indiqué, ce rapport concerne le projet alimentaire territorial.

Actuellement, notre territoire est labellisé « PAT de niveau 1 », c'est-à-dire en émergence. Il est nécessaire maintenant de candidater au niveau 2, à savoir le niveau opérationnel du projet alimentaire territorial.

Ce niveau 2 nous permet de valoriser et donne de la visibilité à nos projets opérationnels qui mettent en œuvre l'ensemble des actions du PAT sur le territoire.

Pour candidater, nous pouvons prétendre à une aide de l'ADEME pour nous permettre de mettre en œuvre trois des objectifs du projet alimentaire territorial :

- la réduction du gaspillage alimentaire
- l'accompagnement au changement et à une alimentation durable
- renforcer l'accompagnement et l'adaptation au changement climatique du secteur agricole

Le plan de financement concerne plus précisément Provence Alpes Agglomération :

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • dépenses prévisionnelles      | 48 000 euros |
| • recettes :                    |              |
| - subvention de 70 % de l'ADEME | 33 600 euros |
| - autofinancement PAA           | 14 400 euros |

Une précision : l'obtention du niveau 2 nous facilitera l'obtention de nouvelles subventions ; le fait de ne pas obtenir ce niveau 2 nous ferait perdre le niveau 1 du label et donc remettre en cause tout le travail qui a été fait sur le projet alimentaire territorial.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités afférentes à cette demande d'aide et solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** Merci.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Réponse à l'appel à candidature « Élaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux » de l'ANCT.

♦♦♦

**31. Réponse à l'appel à candidature « Élaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux » de l'ANCT**

**Monsieur Bruno Acciaï rapporte :**

Ce rapport concerne toujours le projet alimentaire territorial, mais touche aussi le tourisme et la transition écologique.

L'ANCT a lancé un appel à candidature visant à la structuration de circuits d'approvisionnement alimentaire valorisant les produits locaux de qualité et durables.

Après concertation avec la CCAPV et la commune de Jausiers, qui sont toutes deux porteuses d'un PAT comme nous le sommes, nous sommes favorables à répondre conjointement à cet appel à candidature qui se déroule en deux phases, en s'étalant sur trois années. La réponse envisagée concernent la première phase qui consiste à réaliser un diagnostic d'opportunité qui nous permettra d'identifier les ressources et les besoins du secteur touristique en matière d'approvisionnement alimentaire local. La candidature éventuelle à la phase 2 dépendra bien évidemment des résultats du diagnostic qui sera réalisé.

**Le financement pour ce projet concernant Provence Alpes Agglomération :**

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| • dépenses            | 40 100 euros |
| • recettes :          |              |
| - subvention FNADT    | 32 080 euros |
| - autofinancement PAA | 8 020 euros  |

Il vous est proposé :

- d'approuver la réponse conjointe avec les communes à l'appel à candidature ;

- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités afférentes à cette candidature et solliciter la subvention en lien ;
- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA**.- Je voudrais qu'on m'explique en quoi le fait d'organiser une exposition de photographies a une action sur l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale ? Je veux bien les diagnostics et tout le reste, mais l'exposition de photographies, j'ai un peu de mal à comprendre.

**M. ACCIAI**.- Dans l'appel à projet, il est bien indiqué que nous devons aussi répondre à une stratégie de communication sur ce projet. Il a été imaginé dans l'ensemble de la communication de faire une exposition photo pour mettre en valeur le travail du secteur agricole en matière alimentaire. C'est pour répondre à l'une des exigences de l'appel à candidature.

**Mme PRIMITERRA**.- On mettra des photos de moutons et de champs de blé ou d'épautre ?

**M. ACCIAI**.- Nous ne l'avons pas encore décidé.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
1 abstention***

Je donne la parole à Sandrine Cosserat pour la prise de participation dans la SAS EVE CASA.

◆◆◆

### **32. Prise de participation dans la SAS EVE CASA**

**Madame Sandrine Cosserat rapporte :**

Merci. Bonjour à toutes et à tous.

Nous avons un projet de méthaniseur territorial dans la commune de Château-Arnoux et plus particulièrement sur la plate-forme Arkema.

Ce projet répond à un certain nombre de besoins du territoire, notamment le traitement de nos biodéchets.

Nous étions partis initialement, lors de la création de l'agglomération, sur un projet de méthanisation porté par la collectivité ; finalement un porteur de projet s'est manifesté, cela tombait à point nommé. Depuis deux ans, nous suivons leurs travaux, nous avons demandé à avoir un regard sur la façon dont ils élaboraient leur projet. Nous avons notamment regardé la façon dont ils voulaient se structurer et nous leur avons demandé que l'agglomération, qui veut suivre cela de près, puisse participer au capital. C'est une procédure assez nouvelle que d'autres collectivités pratiquent, sachant que l'État a mis en place une législation qui permet maintenant aux collectivités de rentrer dans des projets dont la vocation est la création d'énergies renouvelables.

Nous avons regardé cela de près. Renaud Rouquette a fait un gros travail, notamment en s'appuyant sur risingSUD, l'agence de développement économique régionale, et sur EY pour voir comment cela pouvait se faire.

Les porteurs de projet ont accepté d'organiser leur capital pour que nous puissions y rentrer. C'est assez symbolique, puisqu'on parle de 5 % des parts sociales de la SAS. Ce taux de 5 % représente un montant de participation au capital de 48 548 euros. En outre, nous proposons de verser 26 452 euros au compte courant d'associé, qui nous seront remboursés au fur et à mesure que l'entreprise tournera et fera des bénéfices.

Vous avez dans la délibération le détail des différentes entreprises qui vont rentrer au capital. C'est un ensemble de plusieurs sociétés. La part la plus importante est détenue par la société EVE (Énergie à vocation environnementale) pour 69 %.

L'intérêt aussi pour nous d'être dans la réflexion et dans le capital, est de pouvoir avoir un regard sur les intrants. Ce qui a été défini au niveau du projet, c'est que ces intrants sont des déchets agricoles, des déchets de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution, la part fermentescible des ordures ménagères et les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Je précise, puisque c'est un sujet dont nous avons encore débattu hier après-midi avec René Villard et la société EVE, que nous sommes regardants sur ces intrants et notamment sur le fait de ne pas intégrer *a priori* les déchets carnés et d'être prévenus en cas de projet d'expérimentation de ce type d'intrants.

Nous avons conditionné notre engagement à plusieurs éléments :

- L'obtention des autorisations administratives pour cette installation : dossier ICPE et permis de construire ; les deux ont été déposés, à la fois le permis de construire et le dossier ICPE, c'est en cours d'instruction.
- Évidemment, il faut que tous ceux dont il est prévu qu'ils entrent au capital s'engagent, qu'ils aient suffisamment de fonds propres et qu'ils obtiennent leurs emprunts.
- Ils ont une obligation de démontrer à la fois leur plan d'approvisionnement en rapport avec les tonnages qu'ils ont annoncés en termes de production de biométhane, et leur plan d'épandage ; ils doivent savoir où ils épandront les digestats.
- C'était aussi une de nos demandes, ils ont fait entrer des agriculteurs locaux ; nous voulons que ce projet soit aussi un projet de territoire à travers l'intervention des agriculteurs.

C'est une présentation un peu succincte, mais s'il y a des questions, j'y répondrai bien volontiers.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il des questions ? Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Je voudrais savoir si, lorsque vous dites qu'avec 5 % des parts sociales, vous pourrez peser sur les décisions prises par la société, vous y croyez ou si c'est un mantra ?

**Mme COSSERAT.**- J'y crois. Quand nous avons commencé à travailler avec eux, il y a deux ans, c'était un projet privé, c'était vraiment dans une optique privée, et nous avons réussi à créer un groupe de travail. Nous avons dû avoir en moyenne une réunion par mois depuis deux ans, nous avons fait des voyages d'étude avec eux. Ils se sont montrés particulièrement transparents. La région et GRDF sont intégrés aux groupes de travail qui ont été menés, nous sommes vraiment dans un travail extrêmement participatif. Les services, Renaud Rouquette et Cécilia Chevalier ont participé activement au projet pour la rédaction des documents, ils ont pu constater une très grande écoute des attentes que nous exprimions. Ils y ont intérêt, car ce sont des installations qui nécessitent des autorisations. Je pense que nous sommes dans un travail partenarial. Oui, j'y crois.

**Mme PRIMITERRA.**- Je vais voter contre, parce que je suis quelqu'un qui pense que l'argent public doit aller à des structures publiques et non pas aider des structures privées qui, évidemment, quand



elles ont besoin de l'argent public, sont prêtes à promettre tout ce que l'on veut et à dire que tout ira bien. En outre, 5 % dans un capital, vous ne représentez rien du tout.

Je comprends que politiquement, Macron permet ce genre de chose et que cela vous permet d'afficher votre soutien inconditionnel à ce gouvernement. En ce qui me concerne, je voterai contre.

**Mme COSSERAT.**- C'est complètement gratuit.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- René Villard.

**M. VILLARD.**- Je voudrais dire, concernant ce méthaniseur, tout l'intérêt que cela présente pour la collectivité, pour PAA. Aujourd'hui, quand on fait le bilan de notre poubelle qui est de l'ordre de 307 kilos, quand on sait que presque 90 kilos de nos déchets sont des biodéchets qu'il va falloir traiter et qu'en 2022 nous avons enfoui plus de 4 000 tonnes, ce qui représente quand même un budget de plus de 500 000 euros, je crois que nous avons tout intérêt à mener ce projet. Le travail qui a été fait par Sandrine et par les services pour que nous participions à ce projet montre qu'à ce jour, nous avons nécessité à ce que ce méthaniseur voie le jour rapidement, de manière que nous puissions y apporter nos biodéchets qui représentent un tonnage important.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, René.

Je pense que c'est très intéressant qu'à un moment vous ayez orienté ce sujet vers un niveau plus politique qui, à mon avis, fait complètement flop, puisque cette réponse vient en plus d'un communiste dans l'âme qui défend ses idées. Bravo.

Je pense que l'histoire de Macron fait complètement flop ; le conseil d'agglomération est passé dans une dimension qui vise à faire avancer ce territoire, le reste on s'en fout.

Je donne la parole à Gilles Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci.

C'est une précision qui va dans le sens de la remarque de Geneviève Primiterra. Il faut s'assurer qu'il y a un certain contrôle de l'agglomération sur le mode d'organisation, puisque je pense qu'on est dans un contexte d'économie circulaire, de recyclage de la biomasse, si j'ai bien compris, de ce point de vue on ne peut qu'adhérer au projet. Il faut en effet s'assurer que l'argent public soit utilement mis en place dans ce projet et que nous ayons dans ce contexte un droit de regard sur la bonne marche de ce projet. C'est la même préoccupation énoncée par Geneviève Primiterra.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Tu as la parole, Sandrine.

**Mme COSSERAT.**- Deux points qui me paraissent essentiels.

D'abord, la loi qui permet l'entrée au capital dans les entreprises qui font des énergies renouvelables date de 2015, donc de François Hollande, s'il fallait le démontrer.

Un autre point surtout, plus sérieux, c'est que quand on a rédigé le pacte d'actionnaires, on a fait écrire que nous avons un droit de veto en cas de changement de gestionnaire. C'est quand même une mesure extrêmement forte et qui démontre leur attention à notre engagement dans ce projet.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Oui, Denis, je te donne la parole.

**M. BAILLE.**- Merci.

Chacun a son approche de l'affaire et ses motivations pour en parler. Comme d'habitude, il faut voir dans quelles conditions les choses se font, mais le principe d'un méthaniseur pour traiter les déchets, personnellement je ne suis pas contre, je trouve qu'il faut trouver toutes les solutions possibles pour y arriver. Le méthaniseur ne me pose pas de problème.

Par contre, je pense que quand une collectivité met en place un service, soit elle l'exerce en régie, comme certains le font, et elle le fait avec ses moyens, c'est le principe de l'élimination des déchets, soit elle fait appel à des entreprises qui sont plus compétentes et qui savent faire. Sur ce point, je n'ai pas de problème pour déléguer le service.

En revanche, je dois dire que je désapprouve totalement la participation au capital, c'est une connivence qui me déplaît dans ce mélange de participation privé-public, et je trouve que ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas utile non plus. Comme le disait Geneviève, cela ne nous donne pas une grande latitude pour l'intervention, mais par contre cela nous engage aussi dans la responsabilité de l'affaire.

Par solidarité, pour ne pas me désolidariser du bureau dont je fais partie et qui a proposé cette délibération, je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** On en avait parlé, tu restes droit dans tes bottes, c'est bien.

Je donne la parole à Marc Bondil.

**M. BONDIL.-** Une précision juridique. Pourquoi 5 % ? Parce que pour détenir un compte courant d'associé dans une société commerciale, il faut au minimum 5 % du capital, tout simplement. Cela permet d'apporter cette somme dans le compte courant d'associé, qu'il soit rémunéré certainement et remboursé. Il faut au minimum 5 % du capital.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** Merci pour cette précision.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

**Adopté à la majorité  
1 vote contre  
5 abstentions**

La parole est donnée à Patrick Vivos : les thermes, le choix du mode de gestion et le lancement d'une procédure de délégation de service public.

♦♦♦

### **33. Les thermes : choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public**

**Monsieur Patrick Vivos rapporte :**

Merci, Madame la présidente. Bonsoir à tous et à toutes.

Je dois vous présenter mes excuses, normalement cette délibération aurait dû être présentée en commission économique, la date avait été fixée avant le conseil communautaire et, pour des raisons personnelles et familiales, j'ai dû faire annuler cette commission, je vous prie de m'en excuser. Cette commission est reprogrammée le 26 juin ; bien que ce point soit examiné ce soir, on l'a laissé à l'ordre du jour.

J'ai préparé un compte-rendu de cette délibération qui est plus qu'importante et qui engage la collectivité, le thermalisme étant un sujet important pour nous.

La communauté de communes des Trois Vallées, puis la CCABV et maintenant PAA exploite via une régie et au titre de sa compétence « gestion des équipements touristiques » les thermes de Digne-les-Bains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le 28 mai 2019, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a décidé de mettre en place un nouveau mode de gestion, la concession de service public, et de lancer une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession pour exploiter son établissement thermal.

La procédure de délégation de service public lancée en 2019 a été déclarée sans suite par une délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021, les incertitudes liées à la crise sanitaire ayant compromis l'avancée des négociations.

La collectivité n'est pas restée inactive et a depuis achevé la construction du spa thermal attenant à l'établissement thermal. Son exploitation a été confiée à la régie des thermes de Digne-les-Bains et la fréquentation est au rendez-vous, le spa étant venu renforcer l'attractivité des thermes et l'attractivité touristique du territoire.

En janvier 2023, la régie a acquis l'hôtel-restaurant « Le Richelme », établissement mitoyen de l'établissement de cure, pour créer un ensemble immobilier cohérent.

Aujourd'hui, la régie exploite directement l'ensemble du site : thermes, spa, hôtellerie et restauration depuis mars 2023.

La collectivité engage en outre un projet de rénovation des espaces bassins (piscine Marjorie et piscine Génépi) et par ailleurs l'amélioration générale du bâtiment des thermes, notamment en matière de performance énergétique.

Pour la réalisation de ce programme, Provence Alpes Agglomération bénéficie du soutien financier de l'État, de la région et du département, à condition toutefois qu'elle conserve bien sûr la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Outre ces travaux, il est souhaitable de demander et de confier au concessionnaire un programme d'amélioration et de rénovation des installations de l'hôtel- restaurant (qui en a bien besoin) avec une labellisation minimale trois étoiles attendue. La collectivité souhaite également développer la promotion et la commercialisation de son établissement. L'établissement thermal est un élément moteur du développement et de l'attractivité économique et touristique du territoire. Il s'inscrit également dans la stratégie de « territoire de pleine santé ».

Le secteur du thermalisme doit s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Cette stratégie mise en place par la collectivité doit permettre d'augmenter la fréquentation de l'établissement et ainsi générer des retombées positives en termes d'emploi et de fréquentation pour son territoire.

Celle-ci rentre dans les préconisations du ministère de l'Économie et des Finances de souveraineté industrielle et numérique concernant les enjeux du thermalisme qui ont été inscrits dans la délibération que vous avez reçue.

Le rapport détaillé présenté en annexe a pour objet d'éclairer le conseil communautaire sur les divers modes de gestion possibles, à savoir : la régie, le marché de service et la concession. L'étude de ce comparatif laisse apparaître des avantages certains en faveur de l'exploitation et de la gestion des thermes de Digne-les-Bains dans le cadre d'une concession.

Quelques précisions plus qu'importantes, me semble-t-il, à vous communiquer.

Le 6 juin, le comité social territorial s'est réuni et a émis un avis favorable à l'unanimité, collègue employé et collègue employeur.

Les investissements éligibles à des subventions de l'État, de la région et du département qui doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique feront l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au concessionnaire pour ne pas perdre les subventions déjà accordées.

La durée de la convention sera arrêtée dans le cadre de la négociation conduisant à l'attribution de la concession compte tenu du plan d'investissement important auquel s'engagera le concessionnaire. Compte tenu des attentes, il est envisagé une durée maximale de trente ans.

Le concessionnaire s'engagera à assurer la reprise des contrats de travail en cours liés spécifiquement à l'exploitation du spa, des thermes et du « Richelme ». Vous avez la liste des employés en annexe.

Provence Alpes Agglomération restera bien sûr propriétaire du forage de la source des Eaux Chaudes ainsi que de l'ensemble des établissements thermes, spa, hôtel-restaurant.

Pour conclure, je souhaite préciser que notre communauté d'agglomération et la région font un travail formidable. Les décisions prises en matière d'investissement ont permis de monter en ordre de service, de développer le taux de fréquentation de l'établissement et surtout de créer les conditions optimales pour que des candidats sérieux puissent s'intéresser à cette procédure de concession de service public.

Aujourd'hui, nous arrivons à nos limites en matière d'investissement. Pour créer les conditions d'un développement ambitieux de l'activité thermale, nous avons besoin d'adosser nos thermes à un exploitant aguerri, disposant de moyens d'investissement accrus, d'un réseau de commercialisation et de communication efficace, y compris dans les réseaux spécialisés à l'international.

C'est pourquoi, aujourd'hui, madame la présidente et les membres du bureau vous proposent le lancement d'une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession de service public.

Un rappel du calendrier :

- juin 2023 : nous lançons un avis d'appel à concurrence ;
- septembre 2023 : nous sélectionnerons des candidats après avis de la commission et remise du dossier de consultation ;
- janvier 2024 : remise des offres initiales par les candidats ;
- de janvier à avril 2024 : analyse des offres et négociations ;
- mai 2024 : remise des offres finales ;
- juin 2024 : nous repasserons devant vous au conseil communautaire pour vous donner le choix du concessionnaire et du contrat qui aura été négocié au bout de tout ce temps-là, pour un début de DSP, on l'espère, en janvier 2025.

Je suis désolé d'avoir été un petit peu long, mais le sujet est important et je voulais vous retracer le contexte général.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, Patrick. Le sujet le nécessitait.

Y a-t-il des interventions ?

Madame Honnorat, Monsieur Chalvet, Madame Primiterra.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

Je souhaite intervenir en ayant quand même une bonne connaissance à la fois de l'établissement thermal et de la partie remise en forme, dans la mesure où j'ai dirigé ces thermes pendant plus de quarante ans, j'ai mis en place la remise en forme en 2000, j'ai donc l'habitude de ce genre de bâtiment.

Pour ce qui est de l'hôtel, je tiens à préciser que je suis complètement d'accord avec une DSP, tout simplement parce que c'est du professionnalisme, tout le monde n'est pas capable de diriger un hôtel, c'est vraiment très important, il n'y a pas de problème.

Pour ce qui est de l'établissement thermal et du spa, j'aimerais comprendre pourquoi est mis en vente systématiquement le patrimoine dignois que certains maires se sont efforcés de mettre en valeur et auquel les Dignois sont très attachés. On peut parler du golf, puisque dernièrement c'était le golf, maintenant on parle du spa et des thermes. On a un exemple, puisque je suis passée par tous les intermédiaires de la régie municipale, ensuite on a eu une société privée, vous vous en souvenez tous,

c'était Eurothermes pendant dix-huit ans, ensuite on a de nouveau eu la régie, une régie de l'agglomération. Je ne comprends pas pourquoi brusquement vous mettez tout cela en vente.

D'abord, je voudrais connaître le montant de la redevance que vous comptez demander à la société privée.

Ensuite, j'aimerais savoir :

- Le nombre d'années de gérance, parce que vous dites trente années maximum, mais combien en réalité allez-vous pouvoir demander ?
- Le montant de la redevance et aussi le montant de la subvention que vous allez peut-être donner à la société privée, parce que c'est quand même un coût pour les Dignois qui sont les contribuables et qui ont jusqu'à présent participé au paiement de tous les travaux, y compris du spa qui a quand même coûté 6 millions d'euros.
- La manière dont vous allez choisir la société privée, à moins que ce soit déjà fait. Y aura-t-il une commission pour cela ?

Je voudrais aussi vous parler de la communication, parce que vous parlez vous-mêmes du problème de la communication *a priori* que la régie ne sait pas faire. Je suis désolée, mais quand nous étions en régie, nous avions une société qui faisait cela pour nous, qui le faisait très bien, et nous avions une augmentation du nombre de curistes grâce à cette communication.

Lors de l'avant-dernière commission du tourisme, j'avais posé la question à M. Kuhn, on était en février, et je lui avais demandé pourquoi il n'y avait pas de communication pour les thermes de Digne-les-Bains, pour le spa, alors qu'on entendait notre concurrent et néanmoins ami Gréoux-les-Bains dans toutes les radios et toutes les télévisions, et M. Kuhn m'avait répondu que ça allait venir. Mais en général, en février c'est trop tard, la communication d'un établissement thermal se fait à l'automne. J'aimerais qu'on m'explique quelle a été la communication de cette année, peut-être y en a-t-il eu, mais je n'ai pas vu beaucoup de communication.

Vous parlez des travaux qui doivent être faits, c'est vrai, mais cela fait au moins dix ans qu'on parle de faire les travaux des deux piscines, je pense qu'on les aurait faits avant, cela n'aurait pas coûté 5 millions d'euros.

J'aimerais qu'on me précise tout cela, et bien sûr j'aimerais faire partie de la commission qui choisira le délégataire de service public.

Merci.

**Mme GRANET-BRUNELLO.** - Je donne la parole à Francis, à moins que Patrick veuille répondre et Francis complétera.

**M. VIVOS.** - Oui, je vais commencer à répondre et Francis complétera.

Je tiens à préciser, et je l'ai indiqué dans mon rapport, qu'aucune vente de bâtiments n'est faite, les bâtiments restent propriété de Provence Alpes Agglomération, c'est une délégation de service public, on ne vend aucun bien.

Concernant la partie financière, un cahier des charges va être élaboré, mais le principe sur lequel on va partir, c'est un ticket d'entrée sur lequel les candidats se positionneront et ce ticket d'entrée prendra la dette de la régie actuelle, qui n'est pas énorme et qui devrait presque arriver à zéro, d'après mes souvenirs, en 2026 ; ce ticket d'entrée prendra aussi en compte la dette de la collectivité pour la réalisation du spa, ce qui reste à payer pour le spa, qui est en cours, et la partie autofinancement du projet de rénovation des piscines, parce que c'est nous qui allons payer l'ensemble du projet de rénovation des piscines, je l'ai dit, pour que l'on puisse continuer à bénéficier des subventions. Les subventions seront encaissées par l'agglomération et via le ticket d'entrée nous encaisserons la partie d'autofinancement que l'agglomération aurait dû payer, mais là on se la fera rembourser par le concessionnaire. C'est un premier point financier.

Deuxième point financier, tout cela est en cours d'élaboration, mais c'est le principe, Francis et madame la présidente complèteront, ce sera sur une redevance annuelle basée ou indexée sur le chiffre d'affaires pour que nous ne soyons ni perdants ni gagnants et que nous suivions l'évolution du chiffre d'affaires du concessionnaire.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** Je donne la parole à Francis Kuhn.

**M. KUHN.-** Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Quelques éléments complémentaires. Comme Patrick Vivos vient de le dire, l'objectif de cette procédure est de permettre à notre communauté d'agglomération de faire un saut d'investissement, un saut de croissance de cet établissement thermal et de le faire dans les conditions financières qu'aujourd'hui ni la communauté d'agglomération ni la régie ne peuvent réunir.

Patrick Vivos l'a dit, c'est un coût d'investissement très important qui est devant nous. Même si, et c'est très heureux, notre communauté d'agglomération a pu obtenir un certain nombre d'aides financières pour un volume d'investissements qui sont rappelés dans le rapport, à hauteur de 5 millions d'euros en maîtrise d'ouvrage déléguée au futur délégataire, cela ne suffit pas à donner ce saut qualitatif et ce saut d'investissement dont l'établissement a besoin pour activer un vrai développement.

Je rappelle que dans la précédente tentative de mise en délégation de service public, le candidat final avec lequel notre communauté d'agglomération était en négociation exclusive, prévoyait un développement de l'activité extrêmement important, puisqu'il passait de 6 000 curistes, qui est notre référence de 2019, à 9 000 curistes en cinq ans, tout cela au travers d'investissements extrêmement conséquents que ni la régie ni notre communauté d'agglomération ne peuvent mettre en place malgré les subventions qui sont tout à fait importantes et qui constituent un atout dans cette mise en délégation de service public.

Le professionnalisme, vous avez évoqué le fait que mettre en DSP un hôtel est normal parce que cela demande un certain professionnalisme, je pense que le thermalisme est aussi aujourd'hui affaire de professionnalisme, mais en plus de dire que c'est une affaire de professionnalisme, c'est aussi une affaire de capacité de commercialisation, de capacité d'utiliser des réseaux, et nous avons réellement besoin, pour donner cet élan à notre établissement thermal, de nous appuyer sur des opérateurs dont c'est le métier.

Vous avez rappelé les années pendant lesquelles vous étiez responsable de cet établissement ; que je sache, quand vous avez quitté la direction, la régie n'avait pas plus de surface financière qu'elle n'en a aujourd'hui. Ceci témoigne du fait que nous avons cette limite. La régie travaille bien, les curistes sont bien accueillis, néanmoins l'établissement est vieillissant, néanmoins l'établissement a besoin de modernisation, néanmoins on a besoin de faire un saut de développement de l'activité, on a besoin de faire un saut de développement de modernisation de l'ensemble ; ce n'est pas aujourd'hui à la portée de la régie, je le regrette. Si c'était le cas, la régie n'hésiterait pas à proposer à la communauté d'agglomération de lancer d'importants investissements. Ce n'est pas possible, c'est une réalité que nous ne pouvons pas modifier.

Quant au contexte financier de la négociation à venir, comme Patrick Vivos l'a rappelé, c'est un contexte dans lequel notre communauté d'agglomération doit trouver son compte, c'est-à-dire que cela ne doit rien coûter mais cela doit rapporter à la communauté d'agglomération, puisqu'il s'agit d'un outil qui s'inscrit dans le fonctionnement, dans le développement économique de notre territoire, puisque c'est un outil qui doit produire un chiffre d'affaires, puisque c'est un outil qui doit produire un bénéfice, notre communauté d'agglomération doit donc aussi en avoir les retombées.

Contrairement à ce que vous dites, la société n'est pas déjà choisie, c'est un procès d'intention qui est un peu indigne, je dois bien le dire. Il y aura un vrai appel à candidature, il y aura une vraie procédure de mise en concurrence, nous espérons très fortement qu'il y aura plusieurs candidats comme c'était le cas d'ailleurs dans la précédente tentative, il y avait trois candidats au moins ; nous espérons qu'il y aura plusieurs candidatures. Encore une fois, les conditions d'aujourd'hui ne sont pas celles de 2019, il y a beaucoup d'atouts supplémentaires qui sont venus embellir la situation et la capacité pour des exploitants de venir se positionner sur cette procédure de délégation de service public et nous

espérons bien que dans le calendrier qu'a proposé Patrick Vivos, notre communauté d'agglomération pourra faire un choix final très positif pour cet établissement thermal.

Quant à la communication, je vous ai effectivement indiqué en commission du tourisme que cela allait venir ; il y a un certain nombre de choses qui ont été faites. Je crois vous avoir dit aussi que la station de Gréoux-les-Bains appartient à la Chaîne thermale du Soleil qui a, pardon de le dire, d'autres moyens de communication que les nôtres. On ne peut pas comparer la communication de la Chaîne thermale du Soleil avec la communication que peut faire notre régie des thermes. Encore une fois, c'est une question de dimension ; encore une fois, c'est une question de réseau ; encore une fois, c'est une question d'organisation et de moyens qui sont à mettre en face de cela. C'est évidemment plus productif et plus intéressant quand on est la Chaîne thermale du Soleil de communiquer sur l'ensemble des stations que gère la Chaîne thermale, c'est une agrégation de budgets de communication qui permet de faire une communication massive. Nous, régie de Digne-les-Bains, nous sommes tout seuls et nous avons un budget qui est à la mesure de notre seule station thermale de Digne-les-Bains et pas, comme c'est le cas de la Chaîne thermale du Soleil, de l'ensemble des stations qui sont propriétés de la Chaîne thermale du Soleil.

J'en ai terminé, merci de m'avoir écouté.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Monsieur Chalvet voulait intervenir.

**Mme HONNORAT.**- Deux secondes pour répondre à M. Kuhn, s'il vous plaît. Merci.

Ce n'était pas du tout un procès d'intention, je voulais être sûre qu'on allait avoir plusieurs possibilités pour choisir cette société, d'une part. D'autre part, je voulais confirmer que les thermes ne coûtaient rien, puisqu'on payait l'impôt sur les bénéfices, on n'avait donc pas de dette et M. Bondil peut le confirmer puisque c'est lui-même qui faisait aussi la comptabilité de l'établissement thermal.

Quant à la communication, 10 % de notre budget était consacré à la communication, ce n'était pas nous qui la faisons, comme je l'ai précisé, c'est une société que nous embauchions pour cette communication.

Merci.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci de me donner la parole.

Je pense qu'il faut débattre sérieusement sur ce sujet, parce qu'on a quand même l'impression actuellement que le patrimoine digneois est cédé de façon assez facile à un certain nombre de structures privées.

Je voudrais dire à ce sujet que je ne suis pas du tout contre les délégations de service public, je ne suis pas contre l'entreprise privée bien entendu, ce qui me gêne dans l'orientation, c'est plutôt le timing, puisque comme vous l'avez souligné, nous avons investi dans un spa qui est très sympa à hauteur de 6 millions d'euros, si mes souvenirs sont bons ; lors d'un conseil d'agglomération précédent, nous avons acté le rachat du « Richelme » à hauteur de 800 000 euros ; lors de la période Covid et grâce à l'intervention de Paul Audan, nous avons eu près de 1 million d'euros d'argent public pour équilibrer les comptes. Au final, cela fait beaucoup d'argent public.

Si j'ai bien compris ce que disait Patrick Vivos, dans le « deal » avec une entreprise privée, il faudrait que celle-ci prenne en charge le remboursement de ce spa. Mon souci là-dedans est de savoir comment on va cerner une délégation de service public pour ne pas être déficitaire et finalement pour répondre à une équation un peu complexe qui consiste à envisager un avenir plus radieux pour notre établissement thermal qui est une pièce maîtresse de l'économie digneoise et du territoire, tout en respectant parallèlement l'argent du contribuable. C'est cela aussi qu'il faut prendre en compte et tous ces millions que j'évoquais antérieurement représentent l'argent du contribuable, même s'il y a des échelons différents qui vont de la ville à l'État.

Voilà ma préoccupation, c'est pourquoi je suis réticent non pas quant à l'idée d'une délégation de service public, mais quant au timing que vous avez employé et qui me rend très frileux par rapport à ce débat.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Madame Primiterra, puis M. Estienne.

**Mme PRIMITERRA.**- Tout d'abord, il y a une distorsion entre la délibération et le tableau qui est fourni avec « Contrat "Nos territoires d'abord" » signé avec la région, puisque dans la délibération on nous annonce une dépense prévisionnelle à 5 millions d'euros et lorsqu'on lit le tableau « Contrat "Nos territoires d'abord" », on est à 7,5 millions d'euros. Je ne sais pas, Monsieur Vivos, 2,5 millions de plus ou de moins, c'est peut-être un détail. Puisqu'il sera demandé au concessionnaire de prendre en charge la part d'autofinancement qui incombe à la communauté d'agglomération, on serait donc sur une somme due, si j'en crois le même tableau, de 1 875 000 euros. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres, est-ce qu'on est à 5 millions ou à 7,5 millions, ce qui n'est pas la même chose ?

Dans le rapport qui est fourni, vous reconnaissez vous-mêmes, d'ailleurs nous sommes tous d'accord là-dessus, que la gestion aujourd'hui dispose des moyens techniques, matériels et humains pour assurer l'ensemble du savoir-faire technique. On a mis une somme d'argent très conséquente pour faire le spa et maintenant on va confier tout cela à un privé qui cherchera évidemment à faire quoi ? À en tirer un bénéfice, puisque c'est son rôle, c'est ce qui lui permet de vivre. Vous dites, Monsieur Kuhn, que sur ces bénéfiques, il devra en retomber sur la communauté d'agglomération et sur la ville par ricochet ; je ne pense pas que c'est nous qui aurons la plus grosse part.

Je m'étais déjà opposée à cette délégation de service public le 28 mai 2019, je vais continuer sur le vote que j'avais fait ce jour-là, je voterai donc contre cette délibération, mais j'aimerais bien avoir la précision sur le coût des investissements prévus.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Je vais d'abord donner la parole à Claude Estienne, puis je vous donnerai la réponse.

**M. ESTIENNE.**- Merci. Claude Estienne, Le Chaffaut. Je vous signale que je voterai par principe contre la délégation de service public.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- On est plafonné à 5 millions d'euros, par le Code de la commande publique, pour les travaux demandés au concessionnaire, mais on pourrait éventuellement obtenir un pourcentage plus important pour faire une partie des travaux pour les abords. Voilà la réponse.

Ensuite, je veux juste dire que je veux bien entendre tout et son contraire, mais on n'a pas obtenu 1 million d'euros de Paul Audan pour équilibrer les comptes, puisque le travail que nous avons fait avec Paul Audan c'est le contrat d'avenir, les subventions État et région que nous avons obtenues pour les investissements et non pour équilibrer les comptes.

On ne va pas polémiquer, ce n'est pas concret.

**Mme PRIMITERRA.**- Le contrat « Nos territoires d'abord » fait bien état de 7,5 millions d'euros.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Je vous réponds : on est plafonné à 5 millions d'euros, par le Code de la commande public, pour les travaux demandés au concessionnaire, mais on pourrait éventuellement faire une partie des travaux pour les abords. J'ai répondu. Si ce n'est pas clair, ce n'est pas clair, tant pis pour vous. Pour nous, c'est clair.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Kuhn veut réintervenir.

**M. KUHN.**- Je suis désolé de reprendre la parole, mais des choses qui ont été dites ne sont pas vraies.

Le « Richelme » n'a pas été racheté par notre agglomération, il a été racheté par la régie. Il n'a pas été acheté 800 000 euros mais 725 000 euros. Ces 725 000 euros font l'objet d'un portage par la



régie qui va durer deux ans ; pendant la durée de ce portage, la régie ne paiera que les intérêts de la somme et c'est bien sûr ensuite le futur délégataire qui amortira le financement de cette acquisition.

Vous avez raison, Monsieur Chalvet, de dire qu'il ne faut pas être déficitaire, je suis content de vous dire que ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, la régie remplit son rôle, elle le remplit avec beaucoup de dévouement de la part des équipes que je tiens à saluer, il y a eu la crise sanitaire, maintenant la remontée de l'activité est conforme aux prévisions et c'est un effort qui est fait par les équipes de l'établissement, c'est un effort permanent. Nous constatons cette année une augmentation de fréquentation qui est conforme à nos attentes, puisque nous allons passer à 5 000 curistes quand nous étions à 6 000 en 2019. Tout cela est conforme aussi à la façon dont la filière thermale française reprend des couleurs après la crise sanitaire.

Vous dire aussi qu'il n'y a aucun argent de contribuable qui vient financer l'activité thermale. C'est au contraire la régie des thermes qui, par convention (convention passée devant notre conseil communautaire), verse à la communauté d'agglomération une redevance d'occupation du domaine public qui représente très exactement l'annuité d'emprunt que la communauté a été obligée de contracter pour compléter le financement du spa thermal.

Aujourd'hui, le contribuable dignois et le contribuable de la communauté d'agglomération ne payent pas quoi que ce soit pour le fonctionnement et le financement de l'établissement thermal.

En effet, Madame Primiterra, la régie dispose de moyens techniques et de moyens humains, encore une fois dans les limites que j'ai indiquées tout à l'heure, c'est-à-dire que cela ne nous permet pas d'aller plus loin, cela ne nous permet pas d'enclencher d'importants investissements, cela ne nous permet pas d'enclencher un important développement de la fréquentation des curistes. C'est simplement cet aspect-là, avec une certaine ambition, il faut bien le dire, qui est l'objet de cette proposition de mise en concurrence au niveau d'une délégation de service public, c'est pour faire ce saut en avant que notre territoire mérite largement et qui est à sa portée, j'en suis convaincu.

Merci.

**Mme GRANET-BRUNELLO**.- Madame Honorat.

**Mme HONNORAT**.- Monsieur Kuhn, merci, parce que pendant des années, j'ai toujours dit aux Dignois qu'ils n'avaient rien à payer pour les thermes, merci de le redire maintenant. Le contribuable dignois ne paye pas les thermes, c'est exact.

Par contre il y a quelque chose qui m'a un petit peu interpellée, vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Vivos, que la redevance de la société qui prendrait la délégation de service public serait fonction du chiffre d'affaires, mais cela n'inciterait peut-être pas la société à faire un gros chiffre d'affaires, c'est pourquoi j'aimerais que vous me précisiez cette redevance. À l'époque, quand Eurothermes avait pris l'établissement thermal, ce n'était pas du tout en fonction du chiffre d'affaires, c'était une somme qui avait été calculée au départ, c'est pour cela que je vous pose la question.

Merci.

**M. VIVOS**.- J'imagine que c'était un montant forfaitaire à l'époque. Mon avis personnel est qu'il vaut mieux que ce soit indexé sur le chiffre d'affaires pour que justement on puisse récupérer les bénéfices d'une augmentation d'activité, du taux de fréquentation des thermes et du « Richelme ».

Je sors d'une carrière commerciale, j'ai rarement vu une société commerciale réduire son chiffre d'affaires.

**Mme HONNORAT**.- Non, bien sûr, ils ne vont pas réduire leur chiffre d'affaires, on l'espère en tout cas, mais ce n'est peut-être pas les inciter à faire du chiffre d'affaires, c'est la question que je voulais vous poser. On verra plus tard.

**M. VIVOS**.- Je pense que cela va les inciter à faire de plus en plus de chiffre d'affaires, même si la redevance qu'ils verseront à l'agglomération sera plus importante, mais leur part sera aussi plus importante mécaniquement.

**Mme HONNORAT.**- On verra. Merci.

**M. VIVOS.**- Et je pense que c'est plus intéressant pour l'agglomération, plutôt qu'un montant forfaitaire qui ne bouge pas durant trente ans. Là, tous les bénéfices et le chiffre d'affaires augmenté vont directement à la société et pas à la collectivité.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Et dans la redevance, il y a une part fixe, mais aussi une part liée à l'intéressement.

Oui, Monsieur Teyssier.

**M. TEYSSIER.**- Bonsoir à tous.

Madame Honnorat, votre remarque concernant le chiffre d'affaires m'a vraiment peiné, parce que si vous trouvez - et je vais dans le sens de mon ami M. Vivos - une entreprise prête à investir autant dans les thermes et qui se force à ne pas développer son chiffre d'affaires, vous viendrez me voir pour me la montrer. C'est le premier point. Je suis vraiment étonné, compte tenu du fait que vous avez été directrice des thermes pendant quarante ans, que vous teniez ces propos aujourd'hui.

Deuxièmement, je voudrais vous apporter une précision. Vous avez certainement vu le compte administratif des thermes ; vous avez dit que la communication n'a peut-être pas été, d'après vous, à la hauteur de l'événement, mais on a quand même travaillé avec beaucoup d'intelligence avec l'office de tourisme de Digne-les-Bains qui a lui-même travaillé avec une société de communication importante à Paris et sur tout le territoire et qui nous a permis d'avoir une communication qu'on n'a jamais eue jusqu'à ce jour concernant les grands journaux, la télé, etc. Au regard de notre petit établissement (6 000 curistes, peut-être moins maintenant), cette communication est vraiment à la hauteur de notre établissement.

J'espère que le groupe qui viendra développera fortement son chiffre d'affaires, parce que cela voudra dire, dans la mesure où il développe son chiffre d'affaires, que nous aurons une attractivité beaucoup plus importante et que les hôtels seront remplis, alors qu'aujourd'hui on peine parce qu'on est limité comme l'a dit mon ami Francis. Je suis très content que rapidement on puisse faire cette opération pour que Digne retrouve son attractivité d'antan.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Je vais vous demander de passer au vote.

***Adopté à la majorité  
6 votes contre***

Je donne la parole maintenant à Sandrine Cosserat pour l'appel à projets « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique Lum'Acte », demande d'appui financier.

♦♦♦

### **34. Appel à projets « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique Lum'Acte » - Demande d'appui financier**

**Madame Sandrine Cosserat rapporte :**

Merci.

C'est dans le cadre de notre ambition pour la mise en lumière de l'univers de la nuit, sensibiliser à l'extinction nocturne, mieux gérer nos consommations et éclairer juste. Nous avons un programme de la FNCCR, nous avons déjà lancé le programme des quarante bâtiments performants, ils ont aussi un sous-programme qui s'appelle « Lum'Acte » auquel nous proposons d'émarger.

Nos services SIG (service d'information géographique) et maîtrise de l'énergie font un travail de mise en cartographie de nos réseaux d'éclairage, il faut les maintenir, c'est une information qui évolue

souvent, cela mobilise du personnel, des géomaticiens mais aussi des techniciens, des conseillers en énergie partagée.

La réalisation de ces travaux, de ces mises à jour de nos bases d'informations sur l'éclairage a été évaluée à peu près à 2 équivalents temps plein. Le programme « Lum'Acte » nous permet de financer 50 % de cette équipe.

Il s'agit que la présidente puisse déposer la demande d'aide pour 35 000 euros sur 70 000 euros de charge.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Toujours Sandrine Cosserat, la demande de subvention complémentaire dans le cadre de la rénovation de chaudières dans le patrimoine de l'agglomération.

◆◆◆

**35. Demande de subvention complémentaire dans le cadre de la rénovation de chaudières dans le patrimoine de PAA**

**Madame Sandrine Cosserat rapporte :**

Vous vous souvenez que nous avons un programme de réhabilitation de nos chaudières dans huit bâtiments de l'agglomération. Malheureusement, les coûts de rénovation évoluent à la hausse avec le temps. Il s'agit d'une de ces chaudières pour le musée promenade de Digne-les-Bains, pour laquelle nous étions allés chercher de la DETR et de la DSIL. L'objet de cette délibération est d'aller chercher une aide supplémentaire de l'ADEME pour un montant de 27 300 euros.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Merci, Sandrine.

Je donne la parole à René Villard pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des établissements publics et certaines associations.

◆◆◆

**36. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des établissements publics et certaines associations**

**Monsieur René Villard rapporte :**

Bonsoir. Merci, Madame la présidente.

Depuis la délibération que nous avons prise le 7 décembre 2022 concernant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, la situation bouge beaucoup. Je tiens à remercier

l'ensemble du personnel qui fait un travail remarquable, parce qu'aujourd'hui nous travaillons sur une tarification incitative, ce qui va permettre un bouleversement important de notre gestion des déchets, et le fait qu'aujourd'hui nous mettions en place à titre gratuit des composteurs pour que tout le monde puisse trier ses biodéchets, est important.

Il est bien évident qu'en matière de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, des solutions complémentaires devront être proposées aux usagers du service public de prévention et des gestion des déchets :

- le compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire ;
- le compostage de proximité partagé ou en établissement ainsi que pour les établissements scolaires ;
- la collecte séparée, organisée par le service public, avec une solution de traitement adaptée.

Autre action importante, le développement de la vente des composteurs individuels aux habitants du territoire et le déploiement des plates-formes de compostage partagé dans les communes rurales. Nous avons déjà installé huit composteurs partagés. Il est important d'atteindre d'ici 2026 *a minima* 36 sites de compostage partagé installés, 4 000 composteurs individuels distribués (à ce jour, le prix est de 20 euros le composteur) et 58 plates-formes de compostage en établissement accompagné.

Tous ces éléments vont se mettre en place. Il faut mettre en place aussi un dispositif pour accompagner les citoyens.

Tout à l'heure Gilbert parlait du personnel, à un moment donné il y aura du personnel dédié pour s'occuper de ces composteurs, parce que comme tout le monde le sait, il faut mettre en place ces composteurs et il faut que cela fonctionne correctement, sinon cela prend des odeurs et plus personne n'y va.

Il y a différents éléments à mettre en place et sur lesquels nous travaillons depuis déjà un certain temps, les choses évoluent dans le bon sens :

- un accompagnement technique au lancement de la pratique, *a minima* un accompagnement qui sera réalisé avec du personnel dédié ;
- une solution pour l'approvisionnement en matière sèche (broyat) ;
- la sensibilisation et l'incitation à la réutilisation sur place des déchets verts ;
- la mise en place de structures porteuses.

Ce dispositif nécessite de justifier d'un établissement sur le territoire de l'agglomération, de justifier de l'effet d'entraînement en terme de réduction des déchets et de s'engager à respecter les consignes concernant la pratique.

Nous souhaitons mettre en place tout cela gratuitement.

Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des établissements publics et associations souhaitant agir pour la réduction des déchets ;
- d'approuver le modèle de convention type relative à la mise à disposition des composteurs en établissement ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, René.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Sonia Fontaine va rapporter quatre délibérations en lieu et place de Claude Fiaert, et tout d'abord cours et projets hors les murs par l'école d'art IDBL.

◆◆◆

### **37. Cours et projets hors les murs par l'école d'art IDBL**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

On va partir pour quatre délibérations sur « territoire de pleine culture ».

L'école d'art IDBL souhaite développer une offre hors les murs afin de répondre aussi bien à la demande des communes excentrées à l'échelle du territoire qu'à diverses sollicitations de partenariat.

Le but est d'offrir à différents publics une sensibilisation à l'art et à la création.

Ces missions s'avèreront plutôt ponctuelles, avec un volume d'heures à définir, un dialogue avec les partenaires et dans la limite du cadre d'emplois des agents de l'IDBL.

Ces interventions seront toutes encadrées par une convention.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de développement hors les murs mené par l'école d'art IDBL ;
- de décider la possibilité d'heures supplémentaires exceptionnelles pour les agents concernés (8 agents en catégorie B et 1 agent en catégorie A), dont le coût serait uniquement pris en charge par les structures demandeuses ;
- d'autoriser la présidente à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les futures conventions de partenariat.

Sachant que le premier projet qui est en train d'être travaillé se ferait dans la commune de Seyne.

**Mme GRANET-BRUNELLO.-** Merci, Sonia.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Maintenant, la demande de subvention Leader pour le festival de la bande dessinée.

◆◆◆

### **38. Demande de subvention Leader Festival de la BD**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

La création du festival de la bande dessinée 2023 fait suite à un diagnostic très affiné autour de l'offre culturelle proposée par les acteurs du territoire.

Ce festival rayonnera dans plusieurs communes.

Le mois de la BD ambitionne de multiplier les événements culturels pendant le mois de novembre 2023. Il s'agira de rencontres d'auteurs, d'ateliers de bandes dessinées, de concerts, d'expositions et de médiations artistiques.

Je ne reprends pas tous les objectifs, ils figurent dans la délibération que vous avez tous reçue.

En ce qui concerne le plan de financement, un dossier Leader a été déposé auprès du GAL Durance Provence et du GAL Dignois à hauteur de 45 000 euros, dont près de 40 000 euros de dépenses présentées au programme Leader. Le budget global sera ajusté en fonction des aides obtenues.

Il vous est demandé :

- d'approuver le projet de festival de la bande dessinée ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Union européenne, de la région Sud-PACA ou tout autre financeur, via les programmes Leader Dignois et Durance Provence ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, Sonia.

Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*] Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité pour un beau festival de la bande dessinée à venir.

Le rapport du délégataire du théâtre de Château-Arnoux-Saint-Auban.

♦♦♦

### **39. Rapport du délégataire du théâtre Durance de Château-Arnoux-Saint-Auban**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

Comme toutes les années, le délégataire doit rendre un rapport qui était joint en annexe.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport du délégataire pour la gestion du projet culturel du théâtre Durance pour l'année 2022.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Modification n° 1 à la concession de service public pour la gestion du projet culturel du théâtre Durance, sachant que nous avons eu l'excellente nouvelle que notre théâtre Durance est labellisé « Scène nationale », d'où l'importance des projets économiques, culturels et touristiques qui sont

portés sur ce territoire par les uns et par les autres et qui font que la dynamique se construit de plus en plus.

Je te donne la parole, Sonia.

♦♦♦

#### **40. Modification n° 1 à la concession de service public pour la gestion du projet culturel du théâtre Durance**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

Madame la présidente, vous avez rappelé le contexte qui rentre effectivement dans l'attribution de ce label « Scène nationale » qui est une véritable reconnaissance de la qualité de l'offre du théâtre Durance et qui offrira des moyens supplémentaires.

Le contrat de concession devait se terminer le 31 août prochain, mais pour mettre en place de nouveaux partenariats et respecter aussi les calendriers des autres partenaires, il est proposé de reporter la date d'échéance à la fin de l'année.

Il vous est demandé :

- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la modification n° 1 au contrat de concession de service public conclu avec l'association Théâtre Durance ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme GRANET-BRUNELLO.** - Merci. Il faut en effet faire la jonction.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie. Je donne de nouveau la parole à Sandrine Cosserat, cette fois-ci pour l'aire d'accueil des gens du voyage, convention portant entente avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

♦♦♦

#### **41. Aire d'accueil des gens du voyage - Convention portant entente avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch**

**Madame Sandrine Cosserat rapporte :**

Merci.

Il s'agit là aussi de faire la jonction, puisque nous avons déjà une convention avec le Sisteronais Buëch pour l'aire permanente d'accueil de Soleilhet et nous avons déjà fait un avenant. Cette fois, il s'agit de signer une nouvelle convention, pour un an, parce qu'ensuite nous espérons que nous aurons terminé les travaux de rénovation de l'aire pour créer une nouvelle convention avec une nouvelle répartition.

C'est simple, c'est la convention actuelle qui est reconduite dans les mêmes termes, nous cofinançons l'aire actuelle à hauteur de 50 % chacun.

Après rénovation, le pourcentage sera un petit peu différent, ce sera au prorata du nombre de places qui correspondent à ce qui est inscrit au schéma d'accueil des gens du voyage : 9/23<sup>e</sup> pour PAA et 14/23<sup>e</sup> pour la CCSB.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Y a-t-il des interventions ?

*[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Patrick Vivos va présenter les deux délibérations suivantes relatives au fonctionnement de l'espace France services de la Vallée de la Blanche puis du Val de Durance, demande de subventions auprès de l'État et du conseil départemental.

♦♦♦

**42. Fonctionnement 2023 de l'espace France services de la Vallée de la Blanche : demande de subventions auprès de l'État et du conseil départemental**

**43. Fonctionnement 2023 de l'espace France services du Val de Durance : demande de subventions auprès de l'État et du conseil départemental**

**Monsieur Patrick Vivos rapporte :**

Je vais faire une seule présentation pour les deux. Cela concerne les maisons France service du Val de Durance et de la Vallée de la Blanche.

Nous avons délibéré le 8 février dernier sur un montant de subvention de la FNADT à hauteur de 15 000 euros et nous avons eu l'agréable surprise de voir ce montant majoré de 5 000 euros par an, ce qui porte la subvention à 20 000 euros.

Il convient donc de délibérer ce soir sur le nouveau budget prévisionnel, ce qui diminue d'autant l'autofinancement de Provence Alpes Agglomération pour les deux maisons France services.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, Patrick.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote de la subvention pour l'espace France services de la Vallée de la Blanche.

***Adopté à l'unanimité.***

Et maintenant l'espace France services du Val de Durance.

***Adopté à l'unanimité.***

Je vous remercie.

Sonia Fontaine pour les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets 2023 de la Caisse d'allocations familiales. Nous passons au domaine de Sonia sur la petite enfance.

♦♦♦



#### **44. Demandes de subventions dans le cadre des appels à projets 2023 de la Caisse d'allocations familiales**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

C'est une délibération de gestion du quotidien dans nos demandes à la CAF.

Il y a plusieurs demandes :

- La poursuite de l'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la micro-crèche de Beynes, la micro-crèche Bédunia, pour un coût total de 1 140 euros, une subvention sollicitée à hauteur de 912 euros et un autofinancement de 228 euros.

Je vous donne les chiffres parce que nous sommes très appuyés par la CAF et le montant de ce qui reste à notre charge est très faible.

- La continuité du projet Snoezelen pour la micro-crèche Bédunia et les ateliers de psychomotricité, avec un autofinancement de 582 euros.
- Les séances d'analyse de la pratique pour les équipes des crèches « Les Premiers pas » et « Le P'tit jardin », avec un autofinancement de 228 euros.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de financement et les demandes de subventions telles qu'exposées ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Maintenant, l'approbation des projets d'établissement et des règlements de fonctionnement des structures petite enfance intercommunales.

♦♦♦

#### **45. Approbation des projets d'établissement et des règlements de fonctionnement des structures petite enfance intercommunales**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

Chaque crèche rédige et transmet aux familles un règlement de fonctionnement. Ce document est évolutif en fonction notamment des changements de réglementation, ce qui est le cas aujourd'hui, puisque nous passons sous la loi Norma et qu'il était nécessaire d'ajuster les règlements de fonctionnement.

Chaque structure doit également rédiger et tenir à disposition des familles et des partenaires un projet d'établissement qui est soumis à délibération du conseil.

Pour rappel, pour faciliter l'inscription des dossiers, surtout l'information aux familles sur tous les protocoles de santé et de sécurité, ceux des prises de médicaments sont consultables sur le site Internet de l'agglomération sous l'onglet « petite enfance ». Les parents peuvent les consulter directement.

Il vous est demandé :

- d'approuver les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement concernant :
  - la crèche multi-accueil de Moustiers-Sainte-Marie « Les Petits santons »
  - la crèche multi-accueil de Mallemoisson « Les Gar'nements »
  - la crèche multi-accueil de Digne-les-Bains « Les Premiers pas »
  - la micro-crèche de Beynes « Bédunia »

Avant la délibération, je souhaiterais ajouter une information : vous ne votez pas le règlement ni le projet d'établissement du « Ptit jardin », parce que face à la situation à flux tendu du nombre de demandes de places en crèche, les équipes de la crèche de Digne, la PMI et la CAF ont étudié un projet d'agrandissement de la crèche afin de pouvoir créer huit berceaux supplémentaires et sept places en halte-garderie.

Nous voterons les règlements lors d'un prochain conseil d'agglomération.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- C'est une montée en charge utile et nécessaire.

Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

L'approbation des rapports 2022, délégation de service public Léo Lagrange/Ifac pour la gestion des accueils collectifs de mineurs.

◆◆◆

#### **46. Approbation des rapports 2022 - Délégation de service public Léo Lagrange/Ifac pour la gestion des accueils collectifs de mineurs**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

Comme toutes les années, il est proposé de prendre connaissance des rapports des délégataires, deux rapports de délégation, puisque nous étions à cheval sur l'année 2022, la passation s'est faite au mois de mai entre Léo Lagrange et l'Ifac : le rapport du délégataire Léo Lagrange du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 et le rapport du nouveau délégataire l'Ifac du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre pour les ACM de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon, Moustiers-Sainte-Marie et L'Escale.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Parfait. Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Maintenant, un projet phare d'investissement pour la petite enfance : le projet de réhabilitation et extension de la crèche intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie.

◆◆◆

#### **47. Projet de réhabilitation et extension de la crèche intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie**

**Madame Sonia Fontaine rapporte :**

Provence Alpes Agglomération gère quatre crèches intercommunales, dont la crèche « Les Petits santons » à Moustiers-Sainte-Marie.

La crèche de Moustiers est devenue une priorité, elle a fait l'objet de recommandations de la PMI, car elle n'était plus aux normes réglementaires ni dans son espace ni dans son bâtiment assez vieillissant.

Tout un projet de rénovation a été étudié, dont un projet d'agrandissement qui permettra aussi d'augmenter la capacité d'accueil, tant en période estivale qu'en période scolaire. Le nombre de berceaux devrait passer de 15 à 20 en période scolaire et de 20 à 24 en période estivale.

Cette crèche est un réel soutien aux familles et elle rentre également dans la continuité du développement économique de notre territoire.

Ce projet s'élève aujourd'hui à 670 000 euros hors taxes.

Afin de mettre en œuvre ce projet, plusieurs financements peuvent être sollicités :

- l'État (DETR)
- la CAF
- le conseil départemental
- un autofinancement évalué à 134 000 euros

Il vous est demandé :

- d'approuver le projet de réhabilitation et extension de la crèche intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du conseil départemental et de la CAF ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tout document lié à ces demandes de subvention et à la mise en œuvre du projet.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Parfait. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Merci, Sonia.

Georges Pereira pour le contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2023, crédits alloués au titre de la programmation 2023.

◆◆◆

#### **48. Contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2023 - Crédits alloués au titre de la programmation 2023**

**Monsieur Georges Pereira rapporte :**

Merci, Madame la présidente.

Au sein de notre territoire, un seul quartier est concerné par la politique de la ville : il s'agit du quartier centre-ville/Pigeonnier à Digne-les-Bains.

Un comité de programmation et un comité de pilotage, composés des représentants des différents partenaires, proposent de façon concertée leur soutien aux différents opérateurs et projets d'actions retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel.

Après deux prorogations, le contrat de ville arrivera à échéance en cette fin d'année 2023. Cette année 2023 est d'ores et déjà consacrée à envisager les conditions et modalités selon lesquelles un nouveau contrat pourra être établi. Une évaluation a été conduite au cours de l'année 2022, elle représentera une base de travail pour envisager ce nouveau contrat avec l'ensemble des parties prenantes.

Au titre de la programmation 2023 du contrat de ville de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération engage 41 000 euros de crédits spécifiques. L'État intervient également dans le cadre de crédits spécifiques 2023 à hauteur de 104 975 euros. D'autres partenaires interviennent par ailleurs dans le cadre de leurs crédits de droit commun.

Provence Alpes Agglomération subventionne vingt et un projets en cofinancement avec l'État et l'État finance seul quatre projets supplémentaires.

Le comité de pilotage du 23 mars 2023 a validé les projets retenus et les contributions financières des partenaires pour cette année 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'allouer les crédits figurant dans la délibération pour Provence Alpes Agglomération pour la programmation 2023 (il s'agit uniquement de la participation de Provence Alpes Agglomération et ce sont des sommes qui systématiquement sont complétées par les crédits alloués par l'État) ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à verser aux opérateurs concernés les subventions correspondantes au titre de la programmation 2023 du contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2023 ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

Pour information, dans le sujet de la cohésion sociale, il y a cinq nouveaux projets par rapport à ce qui se faisait précédemment ; dans le sujet développement économique et emploi, il y a un nouveau projet.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Une délibération que nous avons déjà validée en conseil d'agglomération, mais il y a une modification du plan de financement, dans le cadre de la demande de subvention FNADT pour la création d'un poste de chef de projet « Action Cœur de ville », je donne la parole à Francis Kuhn.

♦♦♦

#### **49. Demande de subvention FNADT pour la création d'un poste de chef de projet « Action Cœur de ville » - Modification du plan de financement**

**Monsieur Francis Kuhn rapporte :**

Merci.

Il s'agit en effet d'un rapport qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 8 février dernier (et non le 6 comme mentionné dans le document).

À l'époque, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour un plan de financement portant sur une année. Ce soir, nous avons l'opportunité de reformuler ce plan de financement, mais cette fois sur les trois années que va durer le programme qui a été prolongé jusqu'en 2026.

Il vous est proposé :

- d'approuver ce nouveau plan de financement modifié portant sur les trois années du programme « Action Cœur de ville » ;
- d'autoriser madame la présidente à signer les documents afférents ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 et les suivants jusqu'en 2026.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Pour terminer, une motion : motion France Travail et la place du réseau des missions locales. Je donne la parole à Patrick Vivos.

◆◆◆

**Motion France Travail et la place du réseau des missions locales**

**Monsieur Patrick Vivos rapporte :**

Merci.

Cette proposition de motion a été présentée par l'association régionale des missions locales.

Les missions locales doivent intégrer une grande organisation administrative qui s'appelle France Travail avec Pôle emploi. Les représentants des missions locales ont des craintes, et je pense qu'ils ont raison d'avoir des craintes et de nous solliciter pour les encourager et les appuyer dans leur demande. Vous avez lu la motion, ils ont des craintes en ce qui concerne leur gouvernance et le fait d'avoir moins de légitimité, ils craignent également la création d'un guichet unique qui conduirait nos jeunes à se rendre directement à ce guichet unique, ce qui serait vraiment impersonnel, alors que les équipes font un travail phénoménal au sein de chaque mission locale ; ils craignent enfin l'effacement de l'offre de service des missions locales en direction du monde économique et des entreprises.

L'association régionale nous demande de voter favorablement cette motion, ce que je vous encourage à faire.

Je pense qu'il serait intéressant aussi que les maires de Provence Alpes Agglomération puissent voter cette motion, même si les communes ne participent pas à la mission locale, mais nous avons tous dans nos communes des jeunes qui pourraient être en difficulté à la suite de l'évolution de nos futures missions locales.

**Mme GRANET-BRUNELLO.**- Merci, Patrick.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Je propose de mettre la motion au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

Je remercie tous les élus ici présents pour le travail que nous avons fait ce soir. Je vous remercie pour votre patience. Merci aussi aux collaborateurs qui nous accompagnent toujours aussi efficacement.

À ceux que je ne reverrai pas d'ici là, en espérant que le soleil soit au rendez-vous, je vous souhaite un excellent été. Quant aux autres, je leur dis à bientôt.

Bonne soirée !

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20*

*La Présidente*



**Patricia GRANET BRUNELLO**

*Le Secrétaire*



**Patrick VIVOS**